



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFERENCE

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉFORME AGRAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Porto Alegre, 7-10 mars 2006

DOCUMENT THÉMATIQUE CINQ

RÉFORME AGRAIRE DANS LE CADRE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, DU DROIT À L'ALIMENTATION ET DE LA DIVERSITÉ : TERRE, TERRITOIRE ET DIGNITÉ

Résumé

Ce document propose une perspective de la société civile sur la réforme agraire et le développement rural. Nous développons le concept de souveraineté alimentaire comme cadre global ou paradigme. La souveraineté alimentaire définit essentiellement les différentes politiques qui seraient nécessaires pour que les politiques de réforme agraire et de développement rural puissent véritablement réduire la pauvreté, protéger l'environnement et améliorer pleinement le développement économique global. Les piliers fondamentaux de la souveraineté alimentaire incluent la reconnaissance et la garantie des droits à la nourriture et à la terre; le droit de chaque nation ou de chaque peuple à définir ses propres politiques agricoles et alimentaires, le respect du droit des peuples autochtones sur leurs territoires, des droits des pêcheurs traditionnels sur leurs zones de pêche, etc.; un retrait des politiques de libre commerce, donnant davantage la priorité aux productions alimentaires pour les marchés locaux et nationaux avec la finalité de stimuler des réformes agraires véritables ; et des pratiques agricoles durables, basées sur les modes de production paysans.

Nous développons les aspects de la souveraineté alimentaire liés aux droits de l'homme et comment celle-ci implique une réforme agraire, par une analyse des droits à une bonne alimentation et à la terre pour les mouvements sociaux de revendication. Sont ensuite analysées les différentes politiques de réforme agraire à la lumière de la souveraineté alimentaire, invitant à une nouvelle réforme de redistribution des terres qui défend et/ou restaure les terres des peuples autochtones et fait respecter et contrebalance les besoins des différentes populations rurales.

Sont aussi traitées les questions soulevées par la diversité en examinant la perspective des peuples autochtones par rapport au *territoire* en tant que concept plus complet et important que le simple concept de *terre*, et les droits d'autodétermination des peuples sur leurs terres, avec une présentation de la situation en Afrique de l'Ouest où les pratiques traditionnelles conflictuelles et les politiques agraires conduites par l'Etat peuvent dresser les communautés locales, endogènes contre les colons, les colons contre l'Etat, et les agriculteurs contre les éleveurs et les pasteurs

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance. La plupart des documents de réunion de la CIRADR sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.icarrd.org

nomades. En d'autres mots, alors que les organisations de la société civile et les mouvements sociaux appellent à une réforme agraire redistributive originale dans le contexte des politiques de souveraineté alimentaire, ces programmes doivent être élaborés par le biais de processus impulsés et conduits par les communautés locales. Ces programmes doivent aussi répondre aux besoins et aux demandes des catégories diverses, et comprenant notamment les peuples autochtones, les pêcheurs traditionnels, les pasteurs nomades, les migrants, les paysans et cultivateurs des exploitations familiales, les peuples des forêts, les ouvriers ruraux et autres. En conclusion, une série de directives ou recommandations sont proposées pour orienter les politiques de futures réformes agraires dans le contexte de la souveraineté alimentaire.

Table des matières

Table des matières	3
Introduction	4
<i>La crise du monde rural</i>	5
I. Chapitre 1 : La souveraineté alimentaire: Cadre de la réforme agraire et du développement rural	7
<i>Politiques équitables</i>	8
<i>Accès réel aux ressources productives</i>	8
A. Deux modèles d'agriculture	9
B. Rôle essentiel de la réforme agraire en vue de la souveraineté alimentaire	10
II. Chapitre 2 : Droits de l'homme étayant la souveraineté alimentaire et la réforme agraire	11
III. Chapitre 3 : Quel type de réforme agraire appliquer en vue de la souveraineté alimentaire?	13
A. Réformes agraires en cours	14
<i>Réformes « officielles »</i>	14
<i>Réformes agraires dirigées par les pouvoirs publics</i>	14
<i>Réformes agraires déclenchées par les populations locales</i>	16
B. Réformes agraires accompagnées d'effets de redistribution	16
<i>Réforme agraire et pauvreté</i>	17
<i>Réforme agraire et productivité</i>	18
<i>Réforme agraire et développement économique</i>	19
<i>La réforme agraire et l'environnement</i>	21
IV. Chapitre 4 : Diversités culturelles et réforme agraire	22
<i>Les populations indigènes: territoire, droits collectifs, autonomie et autodétermination</i>	23
<i>Leçons à tirer de l'Afrique de l'Ouest</i>	25
Conclusions et directives pour l'avenir	26
Bibliographie	28

Le présent document a été préparé par le Comité internationale de planification des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire (IPC) à la demande de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Les idées et les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne sont pas censées représenter le point de vue de la FAO.

Introduction

3. Dans le présent document, qui exprime le point de vue de la société civile sur la réforme agraire et le développement rural, nous élaborerons le concept de souveraineté alimentaire en tant que structure de portée générale ou paradigme. Par souveraineté alimentaire on entend essentiellement une série de mesures qu'il serait nécessaire d'adopter afin que les politiques relatives à la réforme agraire et au développement rural puissent effectivement réduire la pauvreté, protéger l'environnement et favoriser un développement économique général reposant sur une large assise. La souveraineté alimentaire s'appuie des notions fondamentales et notamment sur la reconnaissance et le respect du droit à l'alimentation et du droit à la terre, sur le droit de chaque nation et de chaque peuple de définir ses propres politiques agricoles et alimentaires dans le respect des droits des populations indigènes à leurs territoires, sur le droit des pêcheurs traditionnels à leurs zones de pêches, etc. ; sur un abandon des politiques de libre-échange et sur la priorité accordée à la production de denrées destinées aux marchés locaux et nationaux et à la suppression de la pratique du dumping; sur des réformes agraires authentiques; et des pratiques agricoles durables, mises en place par les paysans et respectueuses de l'environnement agro écologique.

4. Nous aborderons aussi les aspects relatifs aux droits de l'homme concernant la souveraineté alimentaire et examinerons comment la souveraineté alimentaire implique une réforme agraire – par le biais de l'analyse du droit à une alimentation suffisante, et du droit aux terres revendiquées par les mouvements sociaux ruraux. Nous étudierons aussi diverses politiques de réforme agraire en tenant compte de la souveraineté alimentaire, et préconisant de nouvelles réformes foncières ayant des effets de redistribution tout en protégeant et/ou en rétablissant les droits des populations indigènes sur leurs territoires et en tenant compte des besoins des différentes catégories de populations rurales.

5. Nous mettrons l'accent sur les questions soulevées par la diversité en examinant le point de vue des populations indigènes sur la notion de *territoire* dont la portée est plus vaste que celle de *terres*, ainsi que le droit à l'autodétermination des populations sur leurs territoires, et en examinant la situation en Afrique de l'Ouest, où l'incompatibilité des pratiques traditionnelles et des politiques agraires des pouvoirs publics peuvent déboucher sur des conflits entre les communautés locales endogènes et les colons¹ ; entre les colons et l'État, et entre les agriculteurs et les éleveurs et les pasteurs nomades. Autrement dit, alors que les organisations de la société civile et les mouvements sociaux demandent des réformes agraires ayant des effets de redistribution dans le cadre de politiques de souveraineté alimentaire, ces programmes doivent être conçus par le biais de processus promus par les communautés locales, tenant compte des besoins et des demandes de divers groupes, et notamment les populations indigènes, les pêcheurs traditionnels, les pasteurs nomades, les migrants, les paysans et les familles d'exploitants agricoles, les habitants des forêts, les ouvriers agricoles et autres. Nous terminerons en établissant une série de directives ou de recommandations en vue d'orienter les politiques de réforme agraire à l'avenir dans le cadre de la souveraineté alimentaire. Il est urgent d'agir, car la situation se dégrade de plus en plus dans toutes les zones rurales de la planète.

¹ Note du traducteur : « colons » est entendu ici, et dans la suite du texte comme étant les fermiers déplacés par l'Etat ou migrants spontanément pour occuper ('coloniser') des terres dans des zones peu ou pas peuplées, souvent dans le même pays (Office du Niger au Mali, 'Terres-Neuves' au Sénégal, Aménagement des vallées des Voltas au Burkina Faso, par exemple).

La crise du monde rural

6. À l'aube d'un nouveau millénaire nous nous trouvons confrontés à une crise globale du monde rural. Dans les pays du Sud, cette situation découle des appropriations de terres remontant à l'époque coloniale et du déplacement des populations agricoles qui ont quitté les terres fertiles où les précipitations étaient suffisantes pour s'installer sur des terrains abrupts et rocheux, en marge des zones désertiques et sur les sols infertiles des forêts pluviales ainsi que l'incorporation progressive de ces populations déplacées dans la masse des ouvriers saisonniers mal payés qui travaillent pour l'agriculture d'exportation. Ces conditions n'ont pratiquement pas évolué pendant la période post coloniale et les paysans qui disposent de parcelles infimes ou sans terre sont depuis longtemps les plus pauvres d'entre les pauvres. Au cours des dernières décennies, les politiques économiques néo-libérales ont encore aggravé la situation dans les zones rurales, les gouvernements nationaux, souvent pressés par les institutions financières internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire internationale (FMI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) :

- Ont adopté des politiques commerciales macroéconomiques et sectorielles dont les effets ont aggravé les conditions économiques des paysans, des agriculteurs travaillant dans de petites exploitations ou dans des exploitations familiales ainsi que celles de l'agriculture coopérative et collective. La libéralisation des échanges instaurée par ces politiques a permis notamment : l'introduction massive de denrées alimentaires bon marché ou à des prix de dumping, pratiques contre lesquelles les agriculteurs locaux se trouvent totalement démunis ; la réduction du soutien des prix et des subventions destinés aux producteurs de denrées alimentaires ; la privatisation du crédit, des moyens de commercialisation et l'aide technique ; la promotion excessive des exportations ; les brevets déposés pour les ressources génétiques végétales ; et une recherche agricole orientée vers des technologies coûteuses comme l'ingénierie génétique. Pour les petits exploitants et les agriculteurs pauvres, les conditions d'octroi de crédits sont de plus en plus inadaptées ou trop chères pour permettre de couvrir les coûts de production de plus en plus élevés, les acheteurs étant plus rares et toujours plus en situation de monopsonne, et les prix étant trop faibles pour permettre de couvrir le crédit et les coûts de production. Cela s'est traduit par une détérioration progressive et importante de l'accès des pauvres aux terres, puisqu'ils sont forcés de vendre les terres qu'ils possèdent, qu'ils ne peuvent pas se permettre de prendre des terres à bail ou de procéder à toute autre forme d'accord similaire, et qu'ils se voient dépouillés de leurs terres pour n'avoir pas pu rembourser les prêts.
- Ont montré peu d'empressement pour faire appliquer les réformes agraires en vigueur et les politiques de redistribution des terres, et ont dans l'ensemble fait preuve de résistance en ayant même parfois recours à la force pour s'opposer aux organisations de la société civile comme les mouvements des travailleurs sans terres demandant la mise en place de ces politiques.
- Ont permis que les terres et les autres ressources (comme l'eau, les semences, les forêts, les océans, etc.) soient de plus en plus utilisés à des fins commerciales et par le secteur privé et ont assisté sans réagir aux usurpations de terres communales et publiques et aux expropriations des territoires des populations indigènes et des communautés locales afin de satisfaire des intérêts agricoles (comme les plantations) et non agricoles (comme pour le pétrole, le tourisme et l'exploitation de minerais) ou de gros projets d'infrastructures (par exemple les barrages hydroélectriques).

- N'ont rien fait pour éviter la concentration, dans la chaîne des produits agricoles tant du côté des intrants (semences) que des produits finals (commerce des céréales), au profit de quelques multinationales qui du fait de leur situation de quasi-monopole fixent de plus en plus des prix trop lourds pour les agriculteurs, qui poussent surtout les plus pauvres, pris dans l'étouffement des prix, à abandonner le secteur agricole.

7. En fait les gouvernements et les institutions multilatérales ont seulement pris une initiative, à une échelle plus ou moins globale, présentée comme une étape concrète en vue de répondre aux questions d'accès aux terres. Cette initiative, ou série d'initiatives, consiste à développer et mettre en œuvre les politiques conçues et soutenues par la Banque mondiale pour immatriculer les terres, favoriser les marchés fonciers et encourager les prêts des « banques foncières » pour l'achat de terres par les plus démunis. Il s'agit de la réforme agraire reposant sur les « mécanismes du marché » ou « négociée ». Il est malheureusement de plus en plus évident que ces politiques auront peu de chance d'améliorer l'accès des pauvres à la terre, ou de leur donner des tenures plus sûres. On a même de bonnes raisons de penser que ces mesures aggraveront même, dans de nombreux cas, la situation.

8. Il n'est donc pas surprenant de constater que c'est dans les zones rurales que l'on assiste à la plus grande pauvreté et où la faim est la plus grave. L'expansion de la production agricole destinée aux exportations dans les mains des producteurs les plus riches, qui disposent des meilleures terres, a acculé les plus pauvres à cultiver des zones de plus en plus marginales. Ils sont contraints à abattre des forêts situées sur des sols de qualité médiocre, de cultiver des sols peu profonds, soumis à l'effet de l'érosion sur des pentes abruptes, et d'essayer de gagner une maigre pitance en bordure des terres désertiques et des forêts pluviales.

9. Parfois la situation est encore plus grave dans les zones les plus fertiles. Dans la plupart des pays, les meilleures terres appartiennent à des grosses entreprises qui les exploitent à grand renfort de machines agricoles, de pesticides et d'engrais chimiques, dans le cadre de monocultures intensives destinées à l'exportation. Dans bien des cas, les meilleures terres de la planète qui pendant des millénaires avaient été exploitées de manière durable en utilisant des techniques agricoles traditionnelles avant la colonisation, se dégradent actuellement très vite et sont même parfois laissées en déshérence, du fait de la recherche immédiate de profits à l'exportation et dans l'optique des règles de la concurrence. La capacité productive de ces sols chute très rapidement à cause du compactage des sols, de l'érosion, de l'engorgement et de la baisse de la fertilité ainsi que du fait de la résistance accrue des nuisibles aux pesticides et du recul de la biodiversité.

10. Les produits de ces terres fertiles sont acheminés essentiellement vers les consommateurs des pays riches. Dans la plupart des cas, les populations locales appauvries, ne peuvent pas se permettre d'acheter ce qui est produit dans leur région et comme elles ne constituent pas un marché représentatif les élites nationales ont tendance à les considérer uniquement comme une source de main d'œuvre dont le coût doit être maintenu le plus bas possible en versant des salaires minimum et s'opposant aux syndicats. Cela provoque un phénomène de plus en plus marqué de dégradation des terres et d'accroissement de la pauvreté dans les zones rurales. Les problèmes urbains ont également leur origine dans les campagnes puisque un exode rural massif pousse les plus pauvres vers les villes où seulement quelques uns d'entre eux trouveront de quoi vivre, alors que la plupart iront vivre dans des taudis ou des bidonvilles.

11. Si cette tendance à la concentration des terres se confirme, tout comme son corrolaire, à savoir une agriculture industrielle axée vers l'exportation, il sera impossible de parvenir à une durabilité sociale ou écologique. Par ailleurs, il ressort que des résultats bien meilleurs pourraient être obtenus par la redistribution des terres par le biais d'une véritable réforme agraire. Les petites exploitations sont plus productives et plus efficaces et contribuent de manière plus concrète au développement régional que les grandes exploitations commerciales installées sur les meilleures terres. Les paysans qui bénéficient de la sécurité des tenures peuvent gérer de manière plus avisée les ressources naturelles en protégeant la productivité à long terme des sols et en conservant une biodiversité fonctionnelle sur leurs exploitations et aux alentours.

12. Toutefois, bien que redistribution des terres soit nécessaire elle n'est pas à elle seule suffisante. Nous assistons à un affrontement entre deux modèles d'agriculture à l'échelle du globe. Le modèle dominant, agro-industriel, repose sur des monocultures produites à grande échelle et destinées aux exportations. Il repose sur des subventions importantes octroyées par les pouvoirs publics au secteur privé et sur des techniques qui détruisent l'environnement, provoquent une pauvreté croissante et favorisent la faim, du fait de l'exclusion et de l'expropriation des masses rurales. Ce modèle bénéficie actuellement de l'appui des politiques gouvernementales et des négociations commerciales. Les mouvements sociaux et les organisations de la société civile, dans le monde entier, préconisent le recours à des politiques favorables aux paysans et un modèle d'agriculture reposant sur de petites exploitations, potentiellement plus productives, plus respectueuses de l'environnement et qui constitue un élément clé du développement économique élargi et général capable de s'attaquer aux causes de la pauvreté et de la faim. Des politiques différentes reposant sur la souveraineté alimentaire seraient nécessaires pour appuyer ce deuxième modèle d'agriculture et de production vivrière. Nous allons tout d'abord procéder à l'examen de cette notion.

I. Chapitre 1 : La souveraineté alimentaire: Cadre de la réforme agraire et du développement rural

13. La souveraineté alimentaire est le droit revendiqué par tous les mouvements sociaux ruraux du monde entier au profit des toutes les populations, de tous les pays ou des toutes les unions d'États afin qu'ils puissent définir leurs propres politiques agricoles et leurs propres politiques alimentaires sans subir d'ingérences de la part d'organismes multilatéraux et interdire le dumping de pays tiers sur leurs marchés. Le concept de souveraineté alimentaire a été élaboré par La Via Campesina,² et introduit dans les discussions au cours du Sommet mondial de l'alimentation de 1996. Adopté depuis par un grand nombre d'organisations de la société civile dans le monde entier il est maintenant au centre des débats internationaux sur les questions agricoles, notamment au sein des organismes des Nations Unies (la présente section repose sur des documents tirés des sources suivantes : Via Campesina, 2002, 2003; Via Campesina et al. non daté a, b; le Forum mondial sur la souveraineté alimentaire, 2001; Forum mondial sur la réforme agraire, 2004; Rosset, 2003).

14. La souveraineté alimentaire suppose:

- La priorité donnée à la production agricole locale pour nourrir la population, l'accès des paysans et des sans-terres à la terre, à l'eau, aux semences et au crédit, d'où la nécessité d'effectuer des réformes agraires, de lutter contre les OGM pour le libre accès aux semences et de garder l'eau comme un bien public à répartir de manière durable.

² <http://www.viacampesina.org>

- Le droit des paysans de produire des aliments et le droit des consommateurs à pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer et qui et comment le produit.
- Le droit des États de se protéger des importations agricoles et alimentaires à trop bas prix.
- Des prix agricoles liés aux coûts de production avec une marge de profit permettant aux producteurs de vivre de manière digne. Cela est possible à condition que les États ou les unions aient le droit de taxer les importations à trop bas prix, s'engagent pour une production paysanne durable et maîtrisent la production sur le marché intérieur pour éviter des excédents structurels.
- La participation des populations aux choix des politiques agricoles.
- La reconnaissance des droits des paysannes qui jouent un rôle majeur dans la production agricole et l'alimentation.

15. Les gouvernements doivent confirmer les droits de toutes les populations à la souveraineté alimentaire et à la sécurité et adopter et faire appliquer les politiques qui favorisent une production familiale durable plutôt qu'une agriculture commerciale reposant sur des quantités importantes d'intrants et une production orientée vers l'exportation. Cela demande en contrepartie la mise en place des mesures suivantes:

Politiques équitables

- Veiller à ce que tous les agriculteurs et tous les pêcheurs reçoivent le juste prix pour leur production.
- Exercer le droit de protéger les marchés intérieurs des importations à bas prix.
- Régler la production sur le marché intérieur afin d'éviter la création d'excédents.
- Abolir tous les soutiens directs et indirects aux exportations.
- Éliminer progressivement les subventions à la production nationale qui encouragent une agriculture non durable, des modèles inéquitables de tenures et des pratiques de pêche destructives; et soutenir des programmes de réforme agraire intégrée y compris des pratiques de pêche et de culture durables.
- Développer des économies vivrières locales reposant sur la production et la transformation locales et la création de magasins locaux de vente.

Accès réel aux ressources productives

- Reconnaître et faire appliquer les droits traditionnels et coutumiers des communautés pour prendre des décisions concernant leurs ressources locales et traditionnelles même lorsque aucun droit n'a été précédemment attribué.
- Assurer un accès équitable aux terres par le biais d'une réforme agraire véritable et globale, des semences, des eaux et du crédit et des autres ressources productives.
- Octroyer des droits de propriété communs aux communautés qui dépendent des ressources aquatiques et s'opposer aux systèmes qui tentent de privatiser ces ressources publiques.
- Refuser toutes formes de brevets sur le monde vivant et sur ses composantes, et l'appropriation de connaissances associées à l'alimentation et à l'agriculture par le biais des droits de propriété intellectuelle.
- Protéger les droits des agriculteurs, des populations indigènes et des communautés locales sur les ressources phytogénétiques et sur les connaissances pertinentes y compris le droit des agriculteurs d'échanger et de produire des semences.

A. DEUX MODÈLES D'AGRICULTURE

16. Actuellement nous sommes confrontés à deux modèles d'agriculture, de développement rural et de production alimentaire. Le modèle dominant est un modèle qui repose sur

l'exportation des produits agricoles et qui s'inspire des idées néo-libérales de libre-échange, et prévoit la privatisation et la réification des terres, des eaux, des forêts, des pêches, des semences, des connaissances et du monde vivant. Ce modèle répond à la recherche du profit de la part des entreprises privées, suppose le développement de la production en vue de l'exportation, et débouche sur une concentration toujours plus forte des exploitations, des ressources et des chaînes de production et de distribution de la nourriture et des autres produits agricoles entre les mains de quelques entreprises. Le prix perçus pour les cultures vivrières et les biens agricoles par les producteurs diminuent constamment du fait du dumping et d'autres facteurs, tout comme les revenus des agriculteurs et des ouvriers agricoles. Les prix à la consommation toutefois continuent à progresser. Ce modèle repose sur une agriculture intensive qui utilise des produits chimiques et qui endommage irrémédiablement l'environnement ainsi que la santé des producteurs, des travailleurs et des consommateurs.

17. Le modèle de souveraineté alimentaire axé sur une agriculture paysanne et familiale, en revanche accorde la priorité à la production locale de denrées destinées aux marchés locaux et nationaux, refuse le dumping, et utilise des techniques de production durables reposant sur les connaissances locales. Les faits ont prouvé que ce modèle peut parvenir à une productivité plus élevée par unité de surface, qu'il est plus respectueux de l'environnement et beaucoup plus capable de d'offrir aux familles rurales des conditions de vie correcte qui respectent leur dignité tout en fournissant aux consommateurs des villes et des campagnes des aliments sains, à des prix abordables et produits localement. Toutefois le modèle néo-libéral orienté vers les exportations agricoles est en train de pousser l'agriculture paysanne et familiale à l'extinction.

18. Le modèle reposant sur les exportations agricoles s'inscrit dans les programmes d'ajustement structurels de la Banque Mondiale et du FMI, et du régime de libre-échange préconisé par l'OMC. L'encouragement de la propriété individuelle privée par le biais de cadastres fonciers et de titres aliénables a accéléré la commercialisation des terres. Les politiques de marché appliquées à l'accès à la terre, favorisées par la Banque mondiale et les donateurs bilatéraux, ont provoqué un endettement important des pauvres et des petits producteurs et se sont soldées par une nouvelle concentration des terres dans les mains des élites traditionnelles et modernes. Parallèlement, les pouvoirs publics ont abandonné la redistribution des terres et ont renoncé à leurs obligations de fournir des services fondamentaux dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la sécurité sociale et de la protection des travailleurs ainsi que pour ce qui est des systèmes publics de distribution des produits alimentaires et des soutiens publics à la commercialisation destinés aux petits producteurs. Les gouvernements ont choisi au contraire d'appliquer les politiques néo-libérales requises par les institutions financières internationales, les donateurs bilatéraux et les investisseurs privés et ont souvent eu recours à des moyens de pression violents, notamment les forces armées et la milice, pour contrer la résistance des paysans, des travailleurs et des communautés indigènes à l'expropriation de leurs ressources naturelles et de leurs territoires.

19. Face au désastre provoqué par le modèle dominant, nous proposons un autre modèle, celui de la souveraineté alimentaire des populations, reposant sur le droit des agriculteurs des deux sexes, des ouvriers agricoles et des pêcheurs de produire de la nourriture pour les marchés locaux et nationaux et leur garantissant un accès à leurs propres territoires et un contrôle sur leurs terres et leurs ressources naturelles. Ce modèle repose également sur une agriculture

paysanne agro écologique et sur la pêche artisanale en vue d'un système alimentaire et d'exploitation durable dépendant des populations. La souveraineté alimentaire donne à chaque personne le droit de disposer d'une nourriture peu coûteuse, sûre, saine, respectant les traditions culturelles, nourrissantes et produites localement ainsi que la perspective d'une vie digne d'être vécue. Afin que les populations puissent accéder à la souveraineté alimentaire, nous demandons instamment l'application de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des articles 1, 2 et 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies afin que les droits de l'homme relatifs à la nourriture deviennent une réalité et pour protéger et garantir l'accès des populations aux ressources naturelles. Afin de garantir les droits d'accès des populations indigènes à leurs terres et à leurs territoires, nous demandons que nos gouvernements approuvent, ratifient et appliquent de manière effective la Convention 169 de l'OIT. Le respect des droits de l'homme ne doit pas se limiter à la notion de droits individuels mais doit prendre aussi en considération les droits collectifs des communautés et des populations.

B. RÔLE ESSENTIEL DE LA RÉFORME AGRAIRE EN VUE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

20. La souveraineté alimentaire repose sur divers piliers qui sont tous nécessaires. Éliminer le dumping et relever le prix des produits cultivés sans redistribuer les terres et les autres ressources productives, ne permettra pas, dans la plupart des cas, de résoudre les problèmes d'inégalité, de pauvreté rurale et de sous-développement, car les gros propriétaires profiteront des avantages découlant de prix plus équitables. De même une réforme agraire qui ne serait pas accompagnée de l'introduction de prix équitables pour les produits agricoles et ceux de l'élevage ne pourrait pas se traduire pas des effets concrets car les bénéficiaires auraient du mal à trouver des moyens d'existence. Une transition vers des pratiques plus durables, et respectant l'environnement dans les domaines de l'agriculture, des pêches et des forêts est dénuée de sens si les populations n'ont pas accès aux terres, aux zones de pêche et aux forêts ou s'ils y ont accès mais continuent à appliquer les méthodes coûteuses et destructives du modèle dominant, ce qui les fera précipiter dans un vide économique et écologique dont ils auront du mal à se tirer.

21. Nous estimons donc qu'une réforme agraire conduite par les pouvoirs publics et ayant des effets de redistribution constitue un élément clé pour parvenir à la souveraineté alimentaire et une étape cruciale pour parvenir au respect de droits de l'homme essentiels comme le droit à la nourriture, à l'habitation, au travail, à l'environnement, à participer à la vie culturelle, à bénéficier de sa propre culture et à participer à la conduite des affaires publiques même si, à elle seule, cette mesure est insuffisante. Des politiques globales de souveraineté alimentaire fournissent le cadre dans lequel les réformes agraires et le développement rural peuvent réussir à éliminer la pauvreté et à donner aux populations rurales la possibilité de vivre avec dignité. La réforme agraire fait partie intégrante de ces politiques.

22. De nos jours, les programmes de réforme agraire doivent garantir aux paysans, aux ouvriers agricoles, aux populations indigènes et aux communautés souffrant d'exclusion du fait de leur race ou de leur condition sociale d'avoir un accès aux terres, à l'eau, aux semences, aux forêts et aux pêches ainsi qu'aux moyens de production (financement et formation), de distribution et de commercialisation (et d'exercer un contrôle sur ces éléments). Il doit aussi garantir aux populations indigènes des droits sur leurs territoires, notamment la récupération des territoires lorsqu'ils en ont été spoliés ainsi que leur autonomie et leur droit à l'auto-détermination sur ces territoires. Ils doivent aussi garantir aux familles de pêcheurs l'accès aux zones de pêche et le contrôle de leur gestion ainsi qu'un équilibre entre les besoins, les droits, et

les exigences des divers acteurs (hommes, femmes, jeunes, paysans, familles d'agriculteurs, populations locales, pêcheurs, habitants des forêts, migrants, ouvriers agricoles et autres). La réforme agraire doit garantir la sécurité des tenures pour les terres et les autres ressources, un libre accès aux connaissances et aux technologies, soutenir l'utilisation des terres à des fins productives et éviter une nouvelle concentration des terres. La réforme agraire doit assurer aux femmes des possibilités et des droits identiques à ceux des hommes pour ce qui est des terres et des ressources naturelles ainsi qu'une compensation pour les discriminations subies et les désagréments qu'elles ont du supporter au cours de l'histoire. Les jeunes devraient pouvoir disposer de possibilités leur permettant d'aspirer à un avenir digne. La déclaration finale du Forum sur la souveraineté alimentaire qui s'est tenu en 2002 disposait que :

- La souveraineté alimentaire suppose la mise en place de changements radicaux dans le cadre d'une réforme agraire globale adaptée aux conditions de chaque pays et de chaque région, pour donner aux paysans et aux agriculteurs indigènes les mêmes chances et fournir aux femmes un accès équitable aux ressources productives (principalement les terres, les eaux et les forêts) ainsi qu'aux moyens de production, de financement, de formation et de renforcement des capacités, nécessaires à la gestion et au dialogue.
- La réforme agraire devra surtout être considérée comme une obligation pour les gouvernements nationaux (dans le cadre du respect des droits de l'homme) et comme un moyen efficace de lutte contre la pauvreté. Les réformes agraires doivent être contrôlées par les organisations paysannes et doivent assurer le respect des droits individuels et collectifs aux producteurs sur les terres et s'inscrire dans des politiques agricoles et commerciales cohérentes. Nous nous opposons aux politiques et aux programmes de commercialisation des terres introduits par la Banque mondiale au lieu de véritables réformes agraires réalisées par les gouvernements (Forum mondial sur la souveraineté alimentaire, 2002).

II. Chapitre 2 : Droits de l'homme étayant la souveraineté alimentaire et la réforme agraire

Le droit à l'alimentation est un droit de l'homme fondamental protégé par la législation internationale. C'est le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, en assurant une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne. Les gouvernements ont l'obligation légale de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice effectif du droit à l'alimentation. Bien que le Rapporteur spécial estime que la coopération internationale soit essentielle, la principale obligation de réaliser le droit à l'alimentation incombe aux gouvernements nationaux. A cet échelon l'accès à la terre est fondamental et la réforme agraire doit figurer au centre des stratégies gouvernementales visant à éliminer la faim. Dans de nombreuses parties du monde, les populations luttent pour leur survie parce qu'elles ne possèdent pas de terres ou que ces dernières sont si infimes qu'elles ne permettent pas d'en vivre décemment. La réforme agraire doit être juste, équitable et transparente... (et) une plus grande attention devrait être accordée aux modèles alternatifs proposés par la société civile,

notamment au concept de souveraineté alimentaire. L'accès à la terre ainsi que la réforme agraire en particulier doivent constituer des éléments clefs du droit à l'alimentation.

Jean Ziegler, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation conformément, 2002.

23. Dans une communication détaillée fournie pour le présent document, Monsalve (2005) établit les droits de l'homme sur lesquels repose la souveraineté alimentaire et la réforme agraire. En novembre 2004, le Conseil de la FAO a approuvé les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui reposent sur l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et sur les articles 2 et 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,³ et les articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, qui, ensemble, indiquent qu'il existe un *droit à une alimentation adéquate*.⁴ Parmi les autres instruments internationaux qui soutiennent cette position on peut citer la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les quatre Conventions de Genève et les deux protocoles additionnels y afférents. Les directives et ces divers instruments de soutien fournissent des fondements systématiques pour les perspectives de souveraineté alimentaire et pour l'accès aux terres (voir FIAN, 2006 pour une interprétation détaillée des directives).

24. Les Directives de la FAO (paragraphe 16) « ...ont pour objet de garantir qu'une nourriture de bonne qualité est disponible en quantité suffisante, de façon à répondre aux besoins diététiques des individus, que tous y ont accès, du point de vue physique et économique, y compris les groupes vulnérables, qu'elle est exempte de substances nocives, qu'elle est acceptable du point de vue culturel et que tous ont les moyens de l'obtenir ». Afin d'y parvenir, Mr. Jean Ziegler, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation (2002), préconise:

... l'adoption « d'options politiques alternatives, notamment une agriculture reposant sur de petites exploitations, une production locale, des méthodes agro écologiques et sur la notion de souveraineté alimentaire. Le Rapporteur spécial estime qu'il convient d'accorder davantage d'attention à leurs propositions à l'échelon international si l'on veut lutter sérieusement contre la faim. Il soutient le concept de souveraineté alimentaire tel qu'il a été défini par le Forum ONG/OCS sur la souveraineté alimentaire. Le Forum a défini le concept de souveraineté alimentaire en mettant l'accent sur plusieurs éléments-clé. Ils comprennent notamment la production alimentaire paysanne et familiale fondée sur des méthodes agro écologiques destinée aux marchés national et local, l'accès assuré à la terre et aux ressources d'importance vitale, la reconnaissance du rôle des femmes dans la production alimentaire, l'accès aux ressources ; la promotion du contrôle communautaire sur les ressources productives ; l'exclusion des semences et la protection des brevets ; l'adoption d'un moratoire sur les plantes transgéniques compte tenu des risques d'affecter la diversité génétique et l'augmentation des investissements publics pour donner des moyens d'actions aux familles et aux communautés et appuyer leurs activités productrices. Si l'on veut réellement lutter contre la faim et la malnutrition

³ Adopté et préparé pour être signé et la ratifié par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966. Est entré en vigueur le 3 janvier 1976.

⁴ <http://www.fao.org/docrep/meeting/009/y9825e/y9825e00.htm>

chronique dans le monde et si les États doivent remplir les engagements qu'ils ont pris, ce modèle alternatif offre des orientations précieuses » (italiques ajoutées)

25. Selon le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (1999), la capacité des individus de se nourrir dépend de la possibilité qui leur est offerte par la société « d'exploiter des terres productives ou toute autre source naturelle permettant d'obtenir de la nourriture, ou de bénéficier de la distribution de denrées alimentaires, de systèmes de transformation et de commercialisation qui fonctionnent de manière adéquate et qui permettent de transporter la nourriture des lieux de production vers les lieux où elle est nécessaire ». À partir de cette interprétation il est clair que la production alimentaire par le biais de l'accès aux terres s'inscrit dans le droit à une nourriture suffisante. En fait les États qui sont membres du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont tenus de respecter, protéger et réaliser l'accès aux terres pour ceux qui en ont besoin et le Rapporteur spécial (Ziegler, 2002) indique clairement que « la réforme agraire doit figurer au centre des stratégies gouvernementales visant à éliminer la faim ». Monsalve (2006) donne une assise juridique et reposant sur les droits de l'homme beaucoup plus détaillée de la souveraineté alimentaire et de la réforme agraire et aborde notamment les questions de la durabilité, des services du secteur public, de l'application de ces droits au niveau national, du cadre juridique et de la possibilité d'intenter des actions légales, du lien avec les droits civils et politiques. Ce document est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante:

<http://www.acciontierra.org/display.php?article=391>

26. Sofia Monsalve relève notamment qu'il existe des « droits existants » et que les populations ont, conformément à la législation internationale, le droit de lutter pour leurs droits existants. Ainsi la répression des mouvements luttant pour avoir accès aux ressources productives et la concrétisation du droit à une alimentation suffisante constitue une grave violation des droits civils et politiques.

III. Chapitre 3 : Quel type de réforme agraire appliquer en vue de la souveraineté alimentaire?

27. Comme susmentionné, la souveraineté alimentaire s'inscrit dans le cadre des droits économiques et sociaux qui prévoient le droit à une nourriture suffisante. La souveraineté alimentaire s'accompagne, comme le relève le Rapporteur spécial, d'un droit corollaire à la terre et même du « droit de produire » pour les populations rurales (Ziegler, 2002, 2004), qui dans la plupart des cas ne peut être obtenu que par le biais de la réforme agraire. Il convient donc de s'interroger sur le type de réforme agraire pertinent. Toutes les réformes agraires ne comportent pas nécessairement une redistribution des terres. Elles ne modifient pas forcément les structures foncières existantes et des biens-fonds. **De plus**, toutes les réformes agraires n'abordent pas la question de l'inégalité existante dans la répartition des exploitations.

Les auteurs du présent document estiment que la souveraineté alimentaire et le droit à une nourriture suffisante ne peuvent être obtenus qu'en appliquant des réformes agraires ayant des effets de redistribution, ou reposant sur la défense ou la restitution de leurs territoires aux populations indigènes, aux agriculteurs, aux habitants des forêts, aux pasteurs et aux pêcheurs. (Rosset, 1999, 2001a). Dans la présente section nous examinons les divers types de réformes agraires en cours dans le monde, de manière à évaluer leur efficacité et d'établir leur bien-fondé dans le cadre de la redistribution des terres.

A. RÉFORMES AGRAIRES EN COURS

Réformes « officielles »

28. La Banque mondiale joue actuellement un rôle primordial pour encourager, et parfois financer, des réformes globales des régimes fonciers, prévoyant notamment l'octroi de titres fonciers, l'établissement de cadastres et de registres, l'encouragement des marchés fonciers, les réformes ayant des effets de redistribution reposant sur les mécanismes du marché, et le soutien au crédit, à l'aide technique et à la commercialisation (Rosset, 2004; Deininger and Binswanger, 2001; Deininger, 2001, 2003; Bond, 2000). La Banque mondiale a suivi les conseils de ses propres économistes chargés des questions de développement. Ils ont relevé que de graves inégalités dans les régimes fonciers entravent la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et les efforts en vue d'utiliser des sols de manière durable (Deininger, 2003; Deininger and Binswanger, 2001). Dans cet esprit, d'autres institutions, notamment des gouvernements, des organismes d'aide et d'autres banques de développement ont suivi le mouvement avec détermination et mettent en place ces réformes, en partie ou en totalité (De Janvry et al., 2001; Burns, et al., 1996).

29. Grâce à la Banque mondiale, on peut désormais se féliciter du fait qu'il n'est plus tabou d'envisager la réforme agraire comme élément déterminant du développement durable (de Janvry et al. 2001; Rosset, 2002). Cela dit, les politiques foncières de la Banque mondiale n'ont pas dans l'ensemble abordé les causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion (Borras, 2003a; 2005; à paraître). Les programmes d'attribution de titres de propriété sur les terres peuvent conduire à de nouvelles pertes comme cela s'est produit en Thaïlande (Leonard and Narintarakul Na Ayutthaya, à paraître) et à des conflits, comme au Mexique (de Ita, à paraître) et le coût des banques foncières rend leur objectif éventuel particulièrement inadapté si l'on tient compte du nombre des sans-terres comme au Guatemala (Garoz et Gauster, 2005) et ce, alors que les « bénéficiaires » doivent faire face à un endettement important pour payer des terres de qualité douteuse à un prix élevé, comme au Guatemala et au Brésil (Garoz et Gauster, 2005; Sauer, à paraître). Qui plus est, les solutions reposant sur la logique des marchés tendent à dépolitiser le problème des sans-terres. Or, de par sa nature, cette question ne peut être résolue que par des changements structurels qui ne peuvent être envisagés que dans les sphères politiques et non réglés par les mécanismes du marché (Rosset, 2002, 2004). Il faut aussi mentionner que ces réformes sont introduites dans un contexte néo-libéral, hostile à l'agriculture familiale qui laisse intact le « modèle ». Il est donc peu probable que ces efforts débouchent sur de réelles améliorations. (Barraclough, 1999; Borras, à paraître).

Réformes agraires dirigées par les pouvoirs publics

30. Selon le regretté Solon Barraclough (1999 :33) « En Amérique latine, lorsqu'une véritable redistribution des terres a eu lieu en faveur des pauvres, les pouvoirs publics ont toujours joué un rôle décisif ». Malheureusement il a également relevé que « lorsque la réforme agraire a été interdite ou détournée de ses intentions, l'influence de l'État a aussi été déterminante.

31. Actuellement, en Amérique latine et dans le monde entier, on ne peut mentionner que deux pays qui se sont réellement engagés dans la voie d'une véritable réforme agraire comportant notamment l'introduction de modèles orientés vers une agriculture familiale et coopérative plus viable. Il s'agit de Cuba et du Venezuela. (Rosset et al. à paraître).

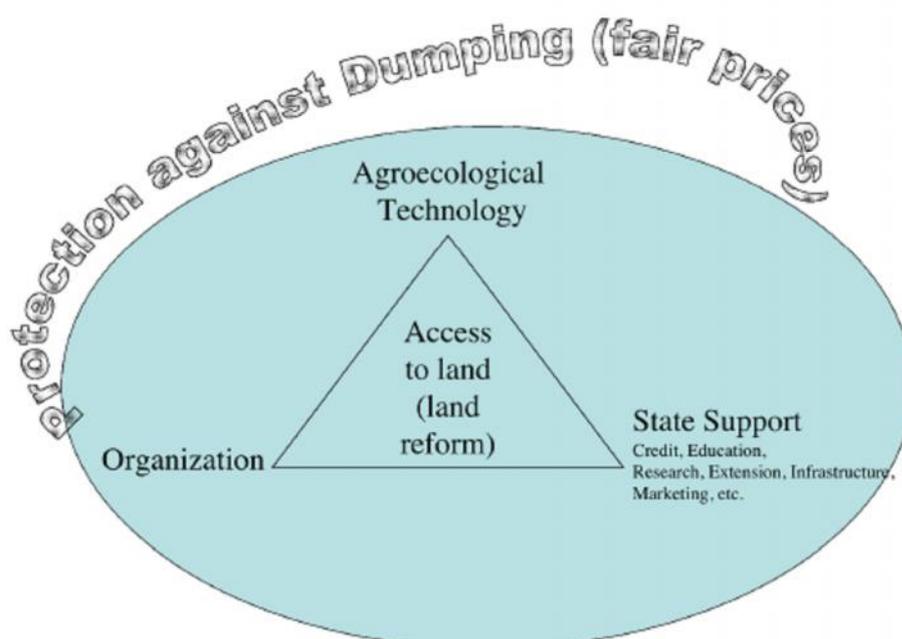
32. À Cuba la première réforme agraire, de caractère révolutionnaire, a eu lieu dans les années 60 mais l'ouvrage de Funes et al. (2001) montre qu'une « deuxième réforme dans la réforme » a permis à Cuba d'échapper à la crise alimentaire des années 90, grâce à un exemple qui représente ce qui s'approche le plus près d'une véritable transition, à partir d'une agriculture destinée aux exportations vers un modèle plus proche de la souveraineté alimentaire, du type de celui conçu par La Via Campesina. La figure récapitule les différents éléments clés qui ont

permis une telle transition. Parmi les facteurs incontournables, on peut tout d'abord mentionner l'accès aux terres pour la plus grande partie de la population rurale, qui est mentionné dans le schéma. À Cuba, la deuxième réforme agraire a permis de transformer les grandes exploitations publiques en unités de production (appartenant à des coopératives ou à des particuliers), de dimensions plus réduites. Cette démarche a été possible car l'expropriation des gros propriétaires terriens avait déjà eu lieu au préalable. Ensuite, la protection *de facto* contre le dumping qui a découlé de l'embargo commercial a permis d'avoir une situation favorable (pour de très mauvaises raisons) dans laquelle les cours plus élevés des produits agricoles ont assuré une meilleure viabilité économique et ont fourni une incitation aux agriculteurs, ce qui a permis de surmonter la crise. Parmi les autres facteurs essentiels, on peut citer les soutiens octroyés par les pouvoirs publics à la transition (crédit, recherche, vulgarisation, etc. à l'appui du nouveau modèle), un secteur rural très bien organisé qui a permis des changements rapides et l'existence de technologies autochtones, agro écologiques (à partir des connaissances traditionnelles des paysans et grâce à l'intervention d'institutions scientifiques) qui sont venus remplacer une dépendance vis-à-vis des produits importés devenue inappropriée (Funes et al., 2001).

33. Le cas du Venezuela est encore très flou. Le gouvernement du Président Chavez a manifesté clairement son intention de procéder à une véritable réforme agraire, un certain nombre de facteurs, dont la résistance des propriétaires terriens et des bureaucrates, l'incapacité (pour l'instant) de s'occuper des importations massives de denrées alimentaires bon marché, un certain manque de détermination des organisations de paysans pour introduire la réforme ou du moins pour stimuler sa mise en place, ont jusqu'à présent, dans le meilleur des cas, débouché sur des résultats très inégaux (Wilpert, à paraître).

Figure 1. Éléments ayant permis à Cuba de passer à un modèle orienté vers la souveraineté alimentaire au cours des années 90.

Figure 1. Keys to the Cuban transition toward a more food sovereignty-style model during the 1990s.



Protection against dumping (fair Prices) : Protection contre le dumping (prix justes)

Agroecological Technology : Technologie agro écologique

Organization : Organisation

Access to land (land reform) : Accès aux terres (réforme agraire)

State support : Soutien des pouvoirs publics (crédit, éducation, recherche, vulgarisation, infrastructures, commercialisation, etc.).

Réformes agraires déclenchées par les populations locales

34. Barraclough a relevé que « chaque fois qu'une importante réforme agraire a eu lieu, les protestations et les revendications des organisations de paysans et d'ouvriers agricoles ont eu une influence décisive sur leur mise en place » (1999:36). Actuellement ce sont les mouvements de portée planétaire, engagés dans des opérations d'occupation des terres qui sont en train d'exercer une pression sur les gouvernements. À partir de la moitié des années 80 et jusqu'à la fin des années 90, on a assisté à l'émergence et dans certains cas au développement d'une nouvelle génération de mouvements de paysans sans terres et d'ouvriers agricoles bien organisés. Les sans-terres ont toujours visé la reprise ou la « récupération » des terres abandonnées mais on assiste à un changement qualitatif dans l'organisation et dans la conscience politique des groupes actuels. Les mouvements de paysans sans-terres portent la question de la réforme agraire dans le débat public, au plan national et international, tout en s'appropriant, en occupant et en cultivant des terres en friche souvent au prix de nombreuses pertes en vies humaines et d'incarcérations arbitraires. Ces mouvements se développent rapidement dans le monde entier (Brésil, Paraguay, Bolivie, Honduras, Nicaragua ainsi qu'en Afrique du Sud, Zimbabwe, Indonésie, Thaïlande, Inde ainsi que dans un nombre infini d'autres pays). Ainsi, dans presque tous les pays du Tiers Monde, on assiste à la naissance d'une nouvelle source d'espoir et de dynamisme, émanant de ces mouvements populaires de pauvres, dans la plupart des cas sont non-violents, qui viennent suppléer à l'inertie des gouvernements et s'occuper fermement de leur situation (Rosset, 2001a).

35. Le Brésil et le mouvement des travailleurs sans terres (MST), qui a fait brillamment ses preuves, illustrent parfaitement notre propos. Au Brésil, alors que les grands propriétaires terriens laissent en moyenne plus de la moitié de leurs terres en friche, 25 millions de paysans doivent se contenter d'emplois agricoles temporaires pour survivre. Fondé en 1985, MST regroupe les travailleurs sans terres pour occuper les terres en friche, et invoquent la notion juridique de « fonction sociale des terres » prévue par la Constitution du Brésil pour appuyer leurs revendications. Ils doivent toutefois se protéger des gardiens des propriétaires terriens et des forces de l'ordre du gouvernement. Aujourd'hui plus de 300 000 familles, c'est à dire plus d'un million de personnes ont obtenu un titre de propriété sur plus de 8 millions d'hectares de terres grâce aux actions menées par MST, une véritable réforme partie des populations locales (Langevin and Rosset, 1997; Mançano Fernandes, 2001; Wolford, 2001; Wright and Wolford, 2003).

B. RÉFORMES AGRAIRES ACCOMPAGNÉES D'EFFETS DE REDISTRIBUTION

36. La redistribution des terres peut remplir de nombreuses fonctions dans le cadre d'un développement plus durable (Barraclough, 1999; Ziegler, 2002; Rosset, 1999). Des dizaines de programmes de réforme agraire ont été mis en œuvre après la seconde guerre mondiale. Rétrospectivement, les réussites et les échecs font apparaître une distinction entre ce que nous pourrions appeler de « véritables réformes agraires » et des réformes agraires « superficielles » ou même « truquées ». (Lappé et al., 1998; Sobhan, 1993).

37. Lorsque une part importante des terres de bonne qualité sont réellement distribuées à la majorité des pauvres ruraux (ou lorsque les régimes fonciers sont modifiés de manière à abolir les rapports iniques entre les propriétaires fonciers et les masses démunies) avec l'appui de politiques commerciales, macroéconomiques et sectorielles permettant à une agriculture familiale de bien fonctionner, lorsque la capacité des élites locales de fausser et de « manipuler » les politiques a été abolie, on a toujours constaté une réduction réelle et mesurable de la pauvreté et une amélioration des conditions de vie. (Sobhan, 1993). Le succès économique du Japon, de la Corée du Sud, de Taiwan, de la Chine et de Cuba repose sur des réformes de ce type. (Sachs, 1987; Ziegler, 2002; Boyce et al., 2005). Par contre, lorsque les familles pauvres n'ont reçu dans le cadre des « réformes » que des terres de mauvaise qualité et qu'elles n'ont pas été appuyées par des politiques favorables, des crédits, des prix justes et un accès aux marchés ou bien lorsque les structures rurales du pouvoir hostiles aux pauvres n'ont pas été modifiées, la réforme agraire n'a pas eu d'effets réellement significatifs. (Sobhan, 1993; Lappé et al., 1998; Thiesenhusen, 1995; Barraclough, 1999).

38. Les réformes les plus réussies ont entraîné un développement économique relativement important. En faisant participer les pauvres au développement économique, il a été possible de créer des marchés nationaux qui ont soutenu l'activité économique du pays. (Sachs, 1987).

Les résultats souvent tragiques des réformes qui ont échoué ont condamné les 'bénéficiaires' à être exclus de la vie économique nationale car ils ont souvent contracté des dettes importantes pour pouvoir payer des terres de mauvaise qualité situées dans des lieux difficiles d'accès, sans disposer de crédits ou d'accès aux marchés et dans un environnement politique hostile aux petits agriculteurs (Sobhan, 1993, Thiesenhusen, 1995).

39. Il est actuellement possible de tirer les leçons des réformes du passé et de les appliquer à des objectifs pratiques de développement. La réforme agraire n'est plus un sujet tabou dans les discussions sur le développement, grâce en partie au Sommet mondial de l'alimentation, et aux initiatives quelque peu regrettables de la Banque mondiale. Nous assistons à un mouvement mondial de populations qui veulent prendre leur destin en main et occupent les terres, de manière spontanée ou organisée. La crise foncière du Zimbabwe (Moyo and Yeros, 2005), les importantes occupations de terres qui ont eu lieu au Chiapas à la suite de la révolte zapatiste (Rosset, 1995), et les actions du MST au Brésil (Langevin and Rosset, 1999; Wolford, 2001), prouvent que « la réforme agraire suscitée par les populations locales » est de plus en plus une réalité concrète même lorsque les instances dirigeantes sont défailtantes. Ces mouvements de base, ainsi que de nombreuses organisations de la société civile lancent de plus en plus un défi aux politiques de réforme agraire des gouvernements nationaux et de la Banque mondiale et proposent des alternatives. Nous examinerons ici le rôle important qu'une réforme agraire ayant des effets de redistribution peut avoir dans la perspective d'un développement durable.

Réforme agraire et pauvreté

40. Les faits ont démontré que la redistribution des terres aux sans-terres et aux familles rurales disposant de parcelles infimes peut être un moyen très efficace d'améliorer les conditions de vie en milieu rural (Ziegler, 2002). Sobhan (1993) a examiné les résultats obtenus par pratiquement tous les programmes de réforme agraire mis en place dans le tiers monde depuis la seconde guerre mondiale. Il prend la précaution de distinguer entre ce qu'il appelle une redistribution « radicale » (qualifiée de « véritable réforme agraire » par Lappé et al., 1998), et des réformes « non égalitaires » (ou « réformes agraires 'truquées' » dans la terminologie de Lappé et al.). Lorsque des terres de qualité ont été réellement distribuées aux pauvres et lorsque la capacité des oligarchies rurales de fausser et de « manipuler » les politiques a été supprimée, on a constaté dans tous les cas une amélioration réelle et mesurable de la réduction de la pauvreté et une amélioration des conditions d'existence. Le Japon, la Corée du Sud, Taiwan, Cuba et la Chine en attestent. Par contre, dans les pays où des terres de mauvaise qualité ont été distribuées aux bénéficiaires au titre des réformes et dans lesquels les structures du pouvoir rural hostiles aux

pauvres n'ont pas été modifiées, aucun progrès significatif n'a été enregistré (Sobhan, 1993; Lappé et al., 1998).

41. Alors que Sobhan s'est appuyé sur les statistiques nationales pour tirer ses conclusions Besley et Burgess (2002) se sont récemment penchés sur l'histoire de la réforme agraire dans seize États du continent indien, de 1958 à 1992. Selon les critères de Sobhan il ne s'agit pas dans l'ensemble de réformes radicales, mais nombre d'entre elles ont toutefois aboli le fermage et ont réduit le rôle des intermédiaires. Les auteurs ont établi un lien étroit entre la réforme agraire et la réduction de la pauvreté. Leite et al. (2004) ont indiqué que les colons qui, au Brésil, ont bénéficié des réformes agraires ont des revenus plus élevés qu'auparavant et que les familles qui sont encore sans terre. Leur alimentation est meilleure, leur pouvoir d'achat est accru et ils ont davantage de possibilités d'accès à l'éducation. Ils ont aussi davantage de chances de pouvoir réunir toute leur famille en un même lieu (au lieu de « perdre » certains membres de la famille du fait des migrations). En fait la réforme agraire semble être un bon moyen de limiter l'exode rural, phénomène qui provoque dans le tiers monde une croissance sauvage des métropoles dont l'économie ne progresse pas au même rythme et qui n'ont pas la capacité de créer suffisamment d'emplois. Même au Zimbabwe, où la réforme agraire s'est arrêtée plus tôt que prévu et reste très incomplète, il ressort que ceux qui en ont bénéficié sont nettement mieux lotis que les autres (Deininger et al., 2000).

42. On peut également aborder la question en prenant en considération le coût de la création d'un emploi. Selon les estimations, le coût d'une création d'emploi dans le secteur commercial, au Brésil, est de 2 à 20 fois supérieur au coût de l'installation d'un chef de famille au chômage sur des terres agricoles, par le biais d'une réforme agraire. Les revenus des bénéficiaires de la réforme agraire au Brésil équivalent à 3,7 fois le salaire minimum alors que ceux des ouvriers sans terres correspondent seulement à une part équivalente à 0,7 de ce même salaire minimum. Le niveau de la mortalité infantile parmi les familles de bénéficiaires a chuté pour s'établir à un niveau de cinquante pour cent inférieurs à la moyenne nationale (Stédile, 1998).

43. Il est donc clair que les réformes agraires visant à créer une économie de petites exploitations agricoles ne sont pas seulement bénéfiques au développement de l'économie locale mais qu'elles constituent aussi un choix social beaucoup plus efficace que la situation actuelle consistant à laisser les pauvres désertir les campagnes pour aller grossir la population des villes.

44. Sobhan (1993) estime que seule une réforme agraire peut régler les questions de chômage chronique qui affligent la plupart des pays du tiers monde. Comme les petites exploitations utilisent plus de main d'œuvre et souvent moins de capital, pour cultiver une unité de surface donnée, un modèle reposant sur de petites exploitations permet d'absorber un plus grand nombre de personnes dans des activités productives et de limiter l'exode rural.

Réforme agraire et productivité

45. Par le passé, les effets de la redistribution des terres agricoles aux pauvres, qui ont presque inévitablement conduit à une réduction de la superficie moyenne des exploitations, ont suscité de nombreux débats. On craignait notamment que les pauvres, une fois libérés des rapports de métayage, de bail ou de travail, conservent une part plus élevée de leur production pour leur usage personnel (ce qui n'est pas forcément négatif) provoquant ainsi un net recul des disponibilités alimentaires pour les autres consommateurs. Cette argumentation a été abandonnée à la lumière des faits (Sobhan, 1993) et compte tenu des gains de productivité qui sont réalisés du fait du passage à une production à une échelle plus réduite et plus intensive.

46. Au Brésil, le secteur des exploitations familiales produit 24 pour cent du total de la production nationale pour la viande de bœuf, 24 pour cent pour le lait, 58 pour la viande de porc, et 40 pour cent pour les volailles et les oeufs. Il fournit aussi 33 pour cent du coton, 31 pour cent du riz, 72 pour cent des oignons, 67 pour cent des haricots vers, 97 pour cent du tabac, 84 pour

cent du manioc, 49 pour cent du maïs, 32 pour cent du soja, 46 pour cent du blé, 58 pour cent des bananes, 27 pour cent des oranges, 47 pour cent du raisin, 25 pour cent du café, et 10 pour cent du sucre. Dans l'ensemble l'agriculture familiale représente 44 pour cent de la valeur totale de la production agricole tout en n'occupant que 30,5 pour cent des terres cultivées. Les exploitations familiales créent 76,9 pour cent des emplois agricoles dans le pays, alors qu'elles ne perçoivent que 25,3 pour cent des crédits à l'agriculture (Pengue, 2005).

47. En fait, il est attesté que les petites exploitations produisent davantage par unité de surface que les exploitations plus grandes et qu'elles le font de manière plus efficace (Rosset, 1999). Ceci s'applique aussi bien dans les pays industriels que dans les pays du tiers monde. Ce fait est largement reconnu par les économistes agricoles qui soulignent « le rapport inverse qui existe entre la taille des exploitations et le volume de la production » (Tomich et al., 1995; Rosset, 1999; etc.). Un rapport de 1999 (Rosset, 1999) s'est penché sur le lien existant entre la taille des exploitations et leur production totale, dans quinze pays du tiers monde. Dans l'ensemble des cas, la productivité (par unité de surface) des petites exploitations a toujours été plus élevée (de 2 à 10 fois plus) que celle des grandes exploitations. Il est donc peu probable qu'une réforme ayant des effets de redistribution ait des répercussions négatives sur la productivité.

Réforme agraire et développement économique

Une réforme agraire réellement axée sur les changements de structures et les effets de redistributions s'est révélée fondamentale dans de nombreux pays pour réduire la pauvreté et la faim.

Jean Ziegler, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation, 2002⁵.

48. L'objectif de la production agricole n'est pas seulement d'obtenir davantage de tonnes de céréales; les ressources agricoles doivent aussi créer des richesses pour améliorer la vie rurale dans son ensemble et notamment le logement, l'éducation, les services de santé, les transports, pour une diversification accrue de l'économie locale et pour obtenir de meilleures possibilités récréatives et culturelles.

49. Aux États-Unis, cette question s'est posée il y a plus d'un demi-siècle. Quelle est la signification de la croissance d'une agriculture à grande échelle, industrialisée pour les villes rurales et les communautés ? L'étude classique de Walter Goldschmidt effectuée dans les années 40, pour la vallée de San Joaquin (Californie) a établi une comparaison entre les zones dominées par de grandes exploitations commerciales et celles encore caractérisées par des exploitations familiales de dimensions plus réduites (voir Goldschmidt, 1978).

50. Dans les communautés agricoles dominées par de grandes exploitations commerciales les villes environnantes ont périclité. La mécanisation s'accompagne de la réduction des effectifs et nous avons assisté avec l'absentéisme des propriétaires à la disparition des familles d'agriculteurs. Dans ces villes voisines des exploitations commerciales, les revenus de l'agriculture étaient acheminés vers les grandes villes afin de soutenir des entreprises éloignées, alors que dans les villes proches des exploitations familiales, les revenus circulaient dans les commerces locaux créant des emplois et favorisant la prospérité locale. Une présence majoritaire d'exploitations familiales s'accompagnait du développement des commerces et des infrastructures au plan local (rues pavées et trottoirs, écoles, parcs, églises, clubs et journaux) ainsi que de services de bonne qualité, d'un taux d'emploi élevé et d'une plus grande participation civique. Les études effectuées depuis les travaux de Goldschmidt sont venues confirmer la

⁵ Ziegler, 2002

véracité de ses propos qui sont encore valables de nos jours. (voir Fujimoto, 1977; MacCannell, 1988; Durrenberger and Thu, 1996).

51. Les communautés agricoles des Amish et des Mennonites, dans l'Est des États-Unis, fournissent un contraste éclatant avec la dévastation décrite par Goldschmidt dans les communautés d'exploitations commerciales. Le Conté de Lancaster (Pennsylvanie) où la majorité des petits exploitants rejette la plupart des technologies modernes et parfois même le crédit bancaire, est la région agricole où la productivité est la plus élevée, à l'Est du Mississipi. Les revenus agricoles bruts s'élèvent à 700 millions de dollars EU auxquels viennent s'ajouter 250 millions de dollars apportés par les touristes qui apprécient la beauté des paysages agricoles traditionnels formés de petites exploitations (D'Souza and Ikerd, 1996).

52. Si nous nous tournons vers le tiers monde, nous trouvons une situation similaire. D'une part, on assiste à la dévastation provoquée par la concentration des terres et par l'industrialisation de l'agriculture alors que de l'autre, on constate les avantages tirés au plan local des petites exploitations agricoles créées par une « réforme agraire sollicitée par les communautés locales ».

53. Dans Leite et al. (2004) on trouve une description des avantages dont bénéficie le commerce des petites villes, lorsque les grands domaines dont les propriétaires ne résident pas sur place sont transformés en coopératives ou en exploitations familiales, par le biais d'une réforme agraire sollicitée par les communautés locales. L'étude d'une de ces municipalités, Julho de Castilhos, a permis d'établir que l'implantation des travailleurs du MST n'occupait que 0,7 pour cent des terres mais que ses membres versaient 5 pour cent des impôts et qu'en tant que contribuable, leur groupe arrivait en deuxième position dans la municipalité (MST, 2001).

54. Il ressort clairement que le développement économique local et régional peut tirer profit d'une économie agricole reposant sur de petites exploitations, tout comme les petites villes des zones rurales qui prospèrent et dans lesquelles les conditions de vie s'améliorent. Mais qu'elle est la situation au plan du développement économique national ? L'histoire nous a montré qu'une économie rurale relativement équitable reposant sur de petites exploitations fournit les bases d'un fort développement économique national. Cette « voie agricole du développement » explique en partie pourquoi les États-Unis, au début de leur histoire, se sont développés de manière plus rapide et régulière que l'Amérique latine caractérisée par une répartition inéquitable des terres et par d'énormes exploitations et plantations entre lesquelles s'inséraient des paysans pauvres qui pratiquaient une agriculture de subsistance (de Janvry, 1981). Au cours des premières décennies de l'histoire des États-Unis, les agriculteurs indépendants ont constitué un marché intérieur très actif pour les produits manufacturés en provenance des zones urbaines, et notamment pour les outils agricoles, l'habillement et les autres produits. Cette demande

a alimenté la croissance économique des zones urbaines et cette collaboration a permis un développement sur une assise solide (Sachs, 1987).

55. Les expériences qui ont eu lieu après la guerre, au Japon, en Corée du Sud et à Taiwan pour ce qui est du monde capitaliste, et en Chine et à Cuba (plus récemment au Vietnam) dans le monde socialiste montrent l'importance d'une distribution équitable des terres pour stimuler le développement économique. À la fin de la seconde guerre mondiale les circonstances, notamment les destructions et l'occupation étrangère, ont permis de créer des conditions favorables pour des réformes foncières radicales dans les premiers pays alors que des révolutions ont eu le même effet dans les deuxièmes, brisant ainsi l'emprise économique de la classe terrienne sur la vie économique des campagnes. La protection des échanges en vue de garantir des prix agricoles soutenus et des investissements axés sur les zones rurales ont en outre permis aux familles d'exploitants agricoles d'accéder rapidement à un pouvoir d'achat élevé, garantissant un marché intérieur aux industries naissantes (Rosset, 1999; Lappé et al., 1998; Sachs, 1987; FIDA, 2001).

56. Les « miracles » économiques de l'après-guerre des trois pays capitalistes ont été alimentés au départ par des marchés intérieurs axés sur les zones rurales, bien avant l'introduction des politiques bien connues « d'exportation » qui plus tard ont poussé ces industries à affronter la

concurrence sur le marché mondial. Il s'est agi d'un véritable triomphe pour les économies « bulles de savon », dans lesquelles la redistribution des biens de production aux couches les plus pauvres de la population a créé la base économique d'un développement rapide relativement global. Cette analyse n'entend en aucun cas suggérer que toutes les politiques suivies par ces pays ont été positives, ou qu'elles devraient être copiées aveuglément mais il convient d'observer que l'expérience de ces pays est en net contraste avec l'échec des économies « à effet d'entraînement » qui n'ont obtenu pratiquement aucun résultat, au cours de la même période, dans les zones sous l'influence des États-Unis comme la plus grande partie de l'Amérique latine (Sachs, 1987). Dans l'ensemble on assiste maintenant à un consensus de plus en plus marqué, parmi les économistes d'orientation classique, sur un thème depuis longtemps soulevé par de nombreux groupes de la société civile, à savoir qu'une distribution inégalitaire des moyens de production freine le développement économique. (Solimano, 2000).

57. Sobhan (1993) établit une distinction essentielle entre les réformes agraires qui entraînent réellement des transformations structurelles et les autres. Dans la plupart des réformes ayant des effets de redistributions, on suppose que ceux qui reçoivent effectivement des terres sont mieux nantis que ceux qui restent sans terres (à moins que, et jusque à ce que des politiques hostiles aux petites exploitations les conduisent à perdre à nouveau leurs terres). Cela dit, certaines réformes agraires ont constitué une étape essentielle qui a permis à certaines nations de modifier leur type de développement. Les pays ont pu dans ces cas-là sortir de la spirale descendante de l'exclusion, de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement et entrer dans une spirale ascendante comportant une grande amélioration des conditions de vie créant ainsi un marché intérieur fort, qui à son tour, permet un développement économique plus dynamique et global comme dans le cas notamment du Japon, de la Corée du Sud, de la Chine, de Taiwan. Sobhan montre, dans une analyse comparative, les points communs des réformes qui ont transformé les structures et conduits à de réelles transitions sociales. En gros, la majorité des paysans sans terres ou disposant de parcelles infimes ont bénéficié de la réforme, la majorité des terres arables a été distribuée, l'emprise des structures de pouvoir pesant sur la vie rurale et l'économie a été brisée et des politiques économiques favorables ont été mises en place. Dans les réformes couronnées de succès, un point essentiel semble être le fait que les exploitations familiales aient été considérées comme un élément essentiel dont la mobilisation était nécessaire en vue du développement de l'économie nationale alors que les réformes qui ont échoué n'ont vu que des indigents auxquels il fallait faire la charité.

La réforme agraire et l'environnement

58. Les effets bénéfiques des petites exploitations vont au-delà de la sphère exclusivement économique. Alors que les exploitations de type industriel imposent une politique de terre brûlée dans la gestion des ressources (pas d'arbres, pas de milieu naturel, des monocultures sans fin) les petites exploitations peuvent gérer de manière avisée les ressources naturelles et les sols. En premier lieu, les petits agriculteurs utilisent une vaste gamme de ressources et ils sont directement intéressés à leur durabilité. Parallèlement, leurs systèmes d'exploitation sont diversifiés et ils tiennent compte et préservent des éléments importants de la biodiversité au sein de leurs exploitations. En protégeant la biodiversité, les espaces naturels et les arbres et en réduisant la dégradation des terres, les petites exploitations fournissent des services précieux pour l'écosystème dont bénéficie l'ensemble de la société.

59. Aux États-Unis, les petits agriculteurs consacrent 17 pour cent des superficies cultivées aux zones boisées, contre 5 pour cent pour les grandes exploitations. Les petites exploitations consacrent près de deux fois plus de terres à des « fonctions d'amélioration des sols » notamment aux cultures de couverture et aux engrais verts (D'Souza and Ikerd, 1996). Dans le tiers monde, les paysans ont une extraordinaire capacité d'empêcher la dégradation des sols notamment leur érosion et parfois même de les régénérer (Templeton and Scherr, 1999). Ils ont un rôle important à jouer, dont ils s'acquittent d'ailleurs souvent, pour l'ensemble de la société notamment pour ce qui est de la gestion durable des bassins versants importants, et préservent ainsi les ressources hydrologiques tout en assurant la protection de l'environnement sur place, un développement

dynamique et une gestion des ressources génétiques végétales et animales de base dont dépend l'avenir la sécurité alimentaire de l'humanité (Altieri et al., 1998).

60. Par rapport aux terres des plantations modernes axées sur l'exportation qui ont détruit l'équilibre écologique, les petites exploitations ont su conserver de mille façons la biodiversité. Les forêts qui fournissent de produits sauvages pour la cueillette et des feuilles pour les litières, les petits bois, l'exploitation elle-même qui prévoit des cultures dérobées, l'agroforesterie et divers types d'élevages ainsi que l'étang à poissons et le jardin potager permettent de conserver des centaines sinon des milliers de variétés spontanées ou cultivées. Parallèlement, le travail des membres de la famille en vue de maintenir la fertilité des sols sur l'exploitation assure une action à long terme favorable à durabilité qui n'existe pas dans les grandes exploitations dont les propriétaires vivent au loin. Si nous tenons réellement à préserver les écosystèmes ruraux, il est fondamental de préserver et d'encourager une agriculture qui repose sur de petites exploitations familiales.

61. Lorsque nous abordons les questions de réforme agraire et de pauvreté, de productivité, de développement économique et de protection de l'environnement, il est essentiel d'avoir bien présent à l'esprit que cela ne concerne pas seulement les populations rurales. La demande de réformes agraires dans le cadre de la souveraineté alimentaire revendique des réformes dont les avantages se répercuteront à toute la société. Toutefois, pour que cela soit possible, les réformes agraires devront à l'avenir tenir compte des diversités culturelles afin éviter les erreurs du passé.

IV. Chapitre 4 : Diversités culturelles et réforme agraire

62. L'histoire nous enseigne qu'une vision étroite des notions de redistribution des terres, de sédentarisation en villages, d'attribution de titres de propriétés, de démarcations, etc. et de droits individuels peut provoquer une situation désastreuse pour les populations indigènes, pour les femmes, pour les pasteurs nomades, et pour les populations qui disposent d'autres droits d'utilisation susceptibles de créer des conflits entre différents groupes de personnes démunies. Le premier point à relever est que les femmes doivent bénéficier exactement des mêmes droits fonciers, d'accès et de participation à la gestion que les hommes, (Monsalve, à paraître). Le deuxième point important est que nous pouvons tirer de nombreuses leçons de la perspective des populations indigènes sur l'utilisation du concept de « *territoire* » plutôt que de celui de terres, sur la nécessité d'équilibrer les droits collectifs et individuels, et sur les principes d'autonomie et d'autodétermination. La réforme agraire doit tenir compte des droits au territoire et à l'autodétermination, et éviter d'accorder une importance excessive aux droits privés par rapport aux droits collectifs. Le troisième point est qu'une réforme agraire ne doit pas seulement tenir compte des besoins d'un groupe (par exemple les agriculteurs sédentaires) au détriment des autres (comme les pasteurs nomades ou les populations indigènes) comme cela a souvent été le cas en Afrique. A l'avenir les réformes agraires devront trouver le moyen de tenir compte de manière équitable des besoins, des droits et des demandes des divers acteurs notamment des femmes, des hommes et des jeunes gens, des populations indigènes, des agriculteurs, des pasteurs, des habitants des forêts, des migrants, des colons implantés sur la frontière agricole (qui proviennent en général des zones de culture d'exportation), des ouvriers agricoles, des pêcheurs et autres. Dans la présente section nous étudierons succinctement deux exemples, celui des populations indigènes et celui de l'Afrique de l'Ouest.

Les populations indigènes: territoire, droits collectifs, autonomie et autodétermination

63. Dans une contribution détaillée fournie en vue du présent document Saúl Vicente (2006) et Jill K. Carino (2006) ont examiné le point de vue des populations indigènes sur le territoire, les droits collectifs, l'autonomie et l'autodétermination. Ils ont aussi recherché un fondement juridique de ces notions en droit international notamment dans la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans les résolutions de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que dans d'autres instruments. Il est possible de consulter ce texte in extenso à l'adresse suivante :

<http://www.acciontierra.org/display.php?article=393>

<http://www.landaction.org/display.php?article=390>

64. Alors que de nombreuses analyses relatives aux questions foncières tendent à considérer la terre comme les agriculteurs la perçoivent souvent, à savoir comme un moyen de production, les populations indigènes ont une conception plus vaste et parlent de « territoire ». La notion de « territoire » comprend la fonction productive de la terre mais elle va au-delà et comporte aussi une idée de patrie et des éléments liés à la culture, à la religion, à la spiritualité et aux ancêtres et tient compte de l'environnement naturel tout comme d'autres ressources comme l'eau, les forêts, les minerais souterrains, etc. Les réformes agraires destinées aux agriculteurs non indigènes, dans de nombreux cas, peuvent de manière acceptable penser à redistribuer « toutes » les terres arables aux paysans sans terres, sans tenir compte de leur région de provenance. Par exemple au Brésil le Mouvement des travailleurs sans terres (MST) demande et occupe des terres dans l'ensemble du pays et les membres de leurs implantations, dans le cadre de la réforme agraire, proviennent parfois d'États éloignés des terres qu'ils occupent. Par contre, les mouvements de populations indigènes ne demandent pas n'importe quelles terres, mais leurs terres et ils veulent pouvoir exercer un contrôle sur leurs terres et leurs territoires. De ce fait, en étroite liaison avec le concept de territoire, les organisations et les mouvements de populations indigènes réclament l'autonomie et le droit à l'autodétermination (Carino, 2006).

65. Les populations indigènes ont depuis toujours une vision de la terre qui comporte une dimension spirituelle et sacrée qui n'est pas toujours comprise par le reste de la population. Pour les populations indigènes, la terre n'est pas seulement une ressource productive, une demeure ou un lieu délimité par une frontière politique. La terre est beaucoup plus que tout cela. C'est la base de l'organisation sociale des populations indigènes, de leur système économique et de leur identité culturelle (Vicente, 2006; Carino, 2006). Les populations indigènes considèrent la terre comme une part d'un territoire plus vaste, d'un domaine ancestral. Le concept de territoire ou de domaine ne comprend pas seulement la fonction productive de la terre mais aussi l'environnement naturel, l'eau, les forêts, les minerais souterrains, l'air et les autres ressources productives. Dans le concept indigène il y a la notion de patrie, ainsi que des attaches culturelles et religieuses. C'est pourquoi les populations indigènes luttent depuis toujours pour défendre cette ressource précieuse et pour la protéger et la conserver pour les générations futures Elle représente la source de leurs moyens d'existence, de sustentation et de survie, mais aussi l'élément clé de leur identité culturelle en tant que sociétés distinctes. Trop souvent, le lien spirituel entre les communautés

indigènes et leurs patrie est mal compris et il est fréquemment ignoré dans les législations foncières actuelles et de nombreuses réformes agraires du passé n'en ont pas tenu compte (Stavenhagen, 2004). Ce concept élargi de territoire, qui suppose la nécessité d'une gestion plus avisée et plus holistique des terres et des autres ressources, en reconnaissant le rôle du milieu naturel et des liens culturels devrait servir de réflexion aux populations non indigènes.

66. De nombreuses communautés indigènes reposent sur des régimes fonciers traditionnels qui prévoient la propriété individuelle, familiale ou du clan, ainsi que l'utilisation et la propriété communautaire des terres. Par exemple, parmi les populations indigènes de la Cordillera, aux Philippines, il est courant de trouver des parcelles résidentielles ou d'habitation en propriété privée, des rizières en terrasse et des arbres appartenant au clan, et des forêts et des pâturages appartenant à l'ensemble de la communauté ou de la tribu. Les limites du territoire d'une communauté sont clairement établies, normalement pas des éléments naturels (ruisseaux, crête de montagne, rochers ou autres). Les autres communautés indigènes de la zone acceptent ces limites dans le cadre d'un système sociopolitique qui leur est propre et par le biais de pactes de paix. La vente de terres à des étrangers n'est pas prévue par les traditions afin de conserver l'intégrité du territoire ancestral des populations (Carino, 2006).

67. Ces concepts de droits collectifs et de propriété communautaire sont inhérents aux conceptions des populations indigènes du monde entier. Le droit à la terre n'appartient pas en général non aux particuliers mais à la communauté, à la tribu, à la nation indigène ou au groupe ethnolinguistique. Les terres peuvent être divisées en parcelles, à des fins de production, et utilisées individuellement ou par une famille. Cela dit, la part la plus importante, comme les forêts et les pâturages, est utilisée par l'ensemble de la communauté qui en a la propriété sociale morale (Stavenhagen 2004). Une dimension additionnelle au concept de terre des ancêtres (ou de terre héritée des ancêtres ou transmise par les ancêtres) est fournie par le lien historique vis-à-vis d'un territoire spécifique ou d'une patrie. Les populations indigènes sont historiquement enracinées dans certains lieux, leurs terres d'origine, la terre de leurs ancêtres. Dans de nombreux cas, les terres ancestrales représentent des zones géographiques bien définies. Une réforme agraire doit donc s'occuper (et tenir compte) de ces concepts indigènes de propriété communautaire des terres et de droits fonciers collectifs lorsqu'ils existent et envisager de les octroyer là où cela n'a pas été fait.

68. Les instruments juridiques susmentionnés vont dans le sens des revendications des populations indigènes à l'autonomie et à l'autodétermination au sein de leurs territoires (Vicente, 2006, fournit une analyse très détaillée du cadre juridique). Les populations indigènes ont le droit à l'autodétermination et le droit de posséder, contrôler et gérer leurs terres et territoires ancestraux, ainsi que les eaux et les autres ressources. Leurs terres et leurs territoires sont au cœur de leur existence : « Nous sommes la terre et la terre c'est nous ; nous avons des liens spirituels et matériels avec nos terres et nos territoires et ils sont inextricablement liés à notre survie et à la préservation et au développement de nos systèmes de connaissances et de cultures, ainsi qu'à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et de la gestion des écosystèmes » (Carino, 2006).

69. Le droit à l'autodétermination comporte le droit à un consentement préalable libre et en pleine connaissance de cause, des plans de développement qui les concernent. Le consentement préalable, libre et en pleine connaissance de cause, est un droit qui est en train de se dégager et de trouver sa place dans la législation internationale à la demande des populations indigènes. Il s'agit du consensus des membres des populations indigènes et des communautés locales qui devra être déterminé conformément à leur droit coutumier et à leurs usages, sans aucune manipulation externe, ingérence ou coercition et obtenu après avoir exposé de manière détaillée les intentions

et le but du projet, d'une manière et dans une langue facile à comprendre par les populations concernées. Les programmes de réforme agraire sur les territoires indigènes doivent tenir compte de la revendication des populations indigènes qui veulent être consultés et qui veulent pouvoir donner leur consentement préalable libre et en pleine connaissance de cause à tout projet de développement ou intervention sur leurs domaines ancestraux (Carino, 2006).

Leçons à tirer de l'Afrique de l'Ouest

70. Dans une contribution détaillée fournie pour le présent document, le Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA, 2006) montre comment des politiques mal conçues peuvent conduire à des affrontements entre différents groupes de pauvres. Ces travaux indiquent les différences qui existent entre les différents régimes fonciers et territoires d'un pays à l'autre, au sein d'un même pays et parfois entre différents acteurs dans la même région. En tête de ces diversités sous-jacentes, encore aggravées du fait des migrations et de la colonisation de la frontière agricole, on peut citer une série de normes, de lois et d'usages traditionnels et modernes, souvent contradictoires, ainsi que l'entrée en jeu de nouveaux acteurs du secteur privé qui contribuent à créer une insécurité croissante des régimes fonciers et à favoriser les conflits. En particulier les usages relatifs aux droits fonciers traditionnels ont été affaiblis à la fois par les États modernes et par la perte de légitimité due à des cas de corruption et de concentration des terres dans les mains des chefs traditionnels, alors que les normes dites « modernes » ne sont appliquées qu'en partie et favorisent certains acteurs au détriment des autres.

71. Dans les régions où les usages traditionnels sont encore en vigueur, les paysans qui cultivent leurs terres sont parfois victimes d'expropriations de la part des chefs traditionnels qui à leur tour peuvent être les victimes du secteur privé, et des pouvoirs publics. Les méthodes appliquées par les gouvernements sont notoirement faussées, comme dans le cas des programmes de colonisation ou d'irrigation, où d'une part il arrive qu'on déplace les populations indigènes sans pour autant attribuer des droits fonciers sûrs aux colons pauvres alors que les entreprises du secteur privé bénéficient de tous les avantages et de la protection du droit (ROPPA, 2006).

72. Alors que les femmes bénéficient de certains droits fonciers selon les usages traditionnels, elles sont en train de perdre de plus en plus l'accès qui leur était garanti, car des familles entières trouvent toujours moins de terres disponibles du fait en partie des dynamiques qui viennent d'être exposées. L'attribution de titres de propriété sur les terres exclut en principe les femmes de la propriété, alors que les femmes rassemblées en organisations paysannes demandent avec toujours plus d'insistance d'obtenir les mêmes droits pour les titres de propriété et en cas d'héritage et dans le cadre de terres distribuées par les pouvoirs publics dans le cadre de réformes agraires ou de programmes d'irrigation (ROPPA, 2006).

73. La situation découlant de l'existence de normes et d'usages contradictoires, du rôle du secteur privé et des pouvoirs publics ainsi que de l'accroissement des migrations imputables à la mondialisation de l'économie et aux déplacements a exacerbé les conflits de longue date et en a créé de nouveaux. On peut notamment citer les conflits entre les pasteurs et les agriculteurs sédentaires, entre les colons sur la frontière agricole et les populations locales endogènes dont ils empiètent les territoires et les conflits entre les agriculteurs, les pasteurs, les colons d'une part et les entreprises du secteur privé d'autre part. Ces conflits atteignent parfois de telles proportions qu'ils mettent en péril la sécurité du pays. Les organisations de paysans comme le ROPPA demandent des procédures participatives de résolution des conflits, et participent activement à leur

élaboration, afin qu'il soit possible de prendre en considération, de manière équilibrée et juste, les besoins les demandes et les droits des hommes et des femmes, des pasteurs, des agriculteurs, des migrants, des colons et des populations endogènes ou indigènes en priorité par rapport aux expropriations des élites traditionnelles ou modernes et du secteur privé. Elles demandent un modèle de souveraineté alimentaire, avec des réformes agraires, afin de renforcer un modèle de production vivrière et d'agriculture reposant sur une agriculture paysanne (ROPPA, 2006).

74. L'exemple de l'Afrique de l'Ouest n'est pas isolé, le conflit agraire alimenté par des normes contradictoires et des usages divergents du secteur public et du secteur privé entraîne la violence rurale, la répression et l'émigration dans le monde entier. À l'avenir les programmes de réforme agraire devront absolument trouver les moyens, grâce à une participation réelle des diverses populations rurales et de leurs organisations, de répondre de manière équitable aux différents besoins et de placer les besoins des populations au-dessus de ceux des élites et du secteur privé.

Conclusions et directives pour l'avenir

75. Plutôt que de suivre la démarche de la Banque mondiale axée sur le marché, les décideurs et les mouvements sociaux devraient tirer des leçons des succès et des échecs enregistrés après la seconde guerre mondiale, des réformes agraires en cours, de la détérioration de la situation due au maintien du statu quo en Afrique et dans le monde entier et des revendications et des expériences des populations indigènes et des femmes.

76. Nous avons besoin d'une nouvelle réforme agraire, originale et véritable, qui s'appuie fortement sur le droit à une alimentation satisfaisante, et basée sur le paradigme de la souveraineté alimentaire, accompagnée des politiques de soutien qui s'imposent.

77. Parmi les directives utiles pour y parvenir on pourrait mentionner les points suivants (Rosset, 2001b):

- Un système reposant sur de graves inégalités de dimension des exploitations (comme le modèle latifundia/minifundia de nombreux pays d'Amérique latine) n'est pas efficace, comporte des effets destructifs du point de vue de l'environnement et dans le domaine social. Il est immoral et ne permet pas un développement à grande échelle. Diverses considérations et points de vue allant des droits de l'homme tant du point de vue économique que social, à la croissance économique conduisent tous à la conclusion qu'il faut éliminer une bonne fois pour toutes les latifundia (Rosset, 2001a; Repartir a Terra, 2001; Ziegler, 2002).
- Des instruments juridiques internationalement reconnus soutiennent les revendications sollicitant une réforme agraire véritable, la souveraineté alimentaire et les droits au territoire et à l'autodétermination (Monsalve, 2006; Vicente, 2006, Carino, 2006).
- Lorsque les familles reçoivent des terres elle ne doivent pas s'endetter lourdement. Cela est possible en faisant procéder à l'expropriation des terres en friche par les pouvoirs publics, avec ou sans compensation des propriétaires précédents (Sobhan, 1993; Borrás, 2003b).
- Des droits fonciers sûrs et/ou des droits d'accès garantis sont essentiels si l'on veut parvenir à une sécurité alimentaire à long terme pour les familles et les communautés. Sans cette sécurité ou ces droits il est difficile pour les familles et les communautés

d'investir dans l'amélioration foncière, dans des moyens de production et/ou des mesures de conservation (Lastarria Cornhiel et al., 1998).

- Les femmes doivent avoir le droit d'avoir des titres de propriétés foncières. Lorsque les titres sont attribués exclusivement aux hommes chefs de famille, les conflits domestiques ou la mort prématurée d'un conjoint conduisent inévitablement à la perte des droits de la part de la femme et des enfants (Deere and Leon, 2001; Monsalve, à paraître).
- La terre distribuée doit être de bonne qualité ; il ne doit pas s'agir de sols fragiles du point de vue écologique qui ne devraient jamais être cultivés et ne devraient pas faire l'objet d'un contentieux de la part d'autres groupes démunis (Rosset, 2001a).
- Les droits des populations, notamment des populations indigènes à la terre, au territoire, aux forêts, à l'eau et à d'autres biens communs devraient être garantis et protégés tout comme leurs droits de les gérer en appliquant le droit coutumier et les traditions. Des dispositions devraient être prises pour assurer les droits individuels et/ou collectifs, selon chaque situation socioculturelle. Aucune recette n'est valable dans toutes les circonstances (Vicente, 2006; Carino, 2006; Hall, 1998; Stavenhagen, 2004). Dans l'ensemble les besoins, les revendications et les droits des diverses populations rurales, des femmes, des hommes, des jeunes, des paysans, des pasteurs, des habitants des forêts, des pêcheurs, des migrants, ouvriers agricoles et autres doivent être traités avec équité dans le cadre de nouvelles politiques relatives à la réforme agraire (ROPPA, 2006).
- Les populations n'ont pas seulement besoin de terres pour s'en sortir. Elles doivent aussi bénéficier de politiques qui leur soient favorables, de services de base comme le crédit, à des conditions raisonnables, d'infrastructures, de soutiens pour les techniques respectueuses du point de vue écologiques, de l'accès aux marchés et de justes prix (Sobhan, 1993; Sachs, 1987; Adams, 2000; FIDA, 2001). Le point essentiel est peut être l'abandon des politiques de libre échange nocives et du dumping – qui font chuter les prix agricoles et qui conduisent à une baisse de la viabilité économique de l'agriculture ; il conviendrait d'adopter au contraire une perspective de souveraineté alimentaire qui mette la priorité absolue sur la production nationale destinés aux marchés intérieurs (World Forum on Food Sovereignty, 2001; Rosset, 2003).
- Des réformes qui s'accompagnent de réelles transformations structurelles ont besoin d'investissements dans les zones rurales pour assurer des services de base comme les écoles, les dispensaires et l'eau potable et les infrastructures de base (Sobhan, 1993).
- Le pouvoir des élites locales de fausser et de détourner les politiques, les subventions et les prestations d'héritage en leur faveur doit être effectivement éliminé par ces réformes. (Sobhan, 1993).
- La vaste majorité des pauvres ruraux doivent bénéficier du processus de réforme (Sobhan, 1993).
- Les réformes réussies se distinguent de celles qui ont échoué du fait que les nouvelles petites exploitations familiales qui sont créées jouent un rôle essentiel dans le développement économique, comme cela a été le cas au Japon, à Taiwan, en Chine et à Cuba. Lorsque la réforme agraire est considérée comme une mesure d'« aide sociale » ou comme de charité pour les indigents elle se solde inévitablement par l'échec (Sobhan, 1993; Sachs, 1987; Rosset, 2001a).
- Dans l'environnement politique actuel conservateur et néo-libéral des mouvements communautaires importants de démunis sont essentiels pour stimuler le processus de réforme, mettre un terme aux réticences des pouvoirs publics, et le cas échéant prendre la situation en main. Il a été démontré que les occupations de terres sont un des moyens les

plus efficaces de forcer les gouvernements à agir (Wolford, 2001; Langevin and Rosset, 1997; Barraclough, 1999; Wright and Wolford, 2003).

Bibliographie

- Adams, Martin. 2000. *Breaking Ground: Development Aid for Land Reform*. London, UK: Overseas Development Institute.
- Altieri, Miguel, Peter Rosset, and Lori Ann Thrupp. 1998. *The Potential of Agroecology to Combat Hunger in the Developing World*, Institute for Food and Development Policy, Food First Policy Brief No. 2.
- Barraclough, Solon L. 1999. *Land reform in developing countries: the role of state and other actors*. Geneva: UNRISD Discussion paper No. 101.
- Besley, Timothy, and Robin Burgess. 2002. Land reform, poverty reduction and growth: evidence from India. *Quarterly Journal of Economics*: May, 2002, pp. 389-430.
- Bond, Patrick. 2000. *Elite Transition: From Apartheid to Neoliberalism in South Africa*. London and South Africa: Pluto and University of Natal.
- Borras Jr., Saturnino M. 2003a. Questioning Market Led Agrarian Reform: Experiences from Brazil, Colombia and South Africa. *Journal of Agrarian Change* (3)3:367-94.
- Borras Jr., Saturnino M. 2003b. Questioning the Pro Market Critique of State Led Agrarian Reform. *European Journal of Development Research* (15)2:105-28.
- Borras Jr., Saturnino M. 2005. Can Redistributive Reform be Achieved via Market Based Voluntary Land Transfer Schemes? Evidence and Lessons from the Philippines. *Journal of Development Studies* 41(1):90-134.
- Borras Jr., Saturnino M. Forthcoming. The Underlying Assumptions, Theory, and Practice of Neoliberal Land Policies. Ch. 5 in Peter Rosset, Rajeev Patel, and Michael Courville (eds), *Promised Land: Competing Visions of Agrarian Reform*. Oakland: Food First Books.
- Boyce, James K., Peter Rosset, and Elizabeth A. Stanton. 2005. *Land Reform and sustainable development*. Political Economy Research Institute, University of Massachusetts at Amherst, Working Paper No. 98, 22 pp.
- Burns, Tony, Bob Eddington, Chris Grant and Ian Lloyd. 1996. *Land titling experience in Asia*. Prepared for the International Conference on Land Tenure and Administration, Orlando, Florida, November, 1996.
- Carino, Jill K. 2006. *Ancestral Land, Food Sovereignty and the Right to Self Determination: Indigenous Peoples' Perspectives on Agrarian Reform*. Contribution to the Civil Society Issue Paper "Land, territory and Dignity," for the International Conference on Agrarian Reform and Rural Development (ICARRD),

to be celebrated in Porto Alegre, Brazil, March 7-10 /2006.

<http://www.landaction.org/display.php?article=390>

Comité de Derechos Económicos, Sociales y Culturales. 1999. Observación General 12, El derecho a una alimentación adecuada (art. 11), 20º período de sesiones, 1999, U.N. Doc. E/C.12/1999/5.

Deere, Carmen Diana, and Magdalena Leon. 2001. *Empowering Women: Land and Property Rights in Latin America*. Pittsburgh and Bogota: University of Pittsburgh Press.

Deininger, Klaus. 2001. Negotiated land reform as one way of land access: experiences from Colombia, Brazil and South Africa. Chapter 13 in Alain de Janvry, Gustavo Gordillo, Jean Philippe Platteau and Elisabeth Sadoulet (eds), *Access to Land: Rural Poverty and Public Action*. New York: Oxford University Press.

Deininger, Klaus. 2003. *Land Policies for Growth and Poverty Reduction*. Washington, DC and Oxford: The World Bank and Oxford University Press.

Deininger, Klaus, and Hans Binswanger. 2001. The evolution of the World Bank's land policy. Chapter 17 in Alain de Janvry, Gustavo Gordillo, Jean Philippe Platteau and Elisabeth Sadoulet (eds), *Access to Land: Rural Poverty and Public Action*. New York: Oxford University Press.

Deininger, Klaus, Roger van den Brink, Hans Hoozevee and Sam Moyo. 2000. How land reform can contribute economic growth and poverty reduction: empirical evidence from international and Zimbabwean experience. SARIPS, April 26, 2000.

De Ita, Ana. Forthcoming. Land Concentration in Mexico after PROCEDE. Ch. 7 in Peter Rosset, Rajeev Patel, and Michael Courville (eds), *Promised Land: Competing Visions of Agrarian Reform*. Oakland: Food First Books.

De Janvry, Alain. 1981. *The Agrarian Question and Reformism in Latin America*. Baltimore: John Hopkins University Press.

De Janvry, Alain, Elisabeth Sadoulet, and Wendy Wolford. 2001. The changing role of the State in Latin American land reforms. Chapter 11 in Alain de Janvry, Gustavo Gordillo, Jean Philippe Platteau and Elisabeth Sadoulet (eds), *Access to Land: Rural Poverty and Public Action*. New York: Oxford University Press.

D'Souza, Gerard and John Ikerd. 1996. Small Farms and Sustainable Development: Is Small More Sustainable? *Journal of Agricultural and Applied Economics* 28(1):73 83.

Durrenberger, E. Paul, and Kendall M. Thu. 1996. The Expansion of Large Scale Hog Farming in Iowa: The Applicability of Goldschmidt's Findings Fifty Years Later. *Human Organization* 55(4):409 415.

-
- FIAN (FoodFirst Information and Action Network). 2006. *Hacia una interpretación sistemática de las Directrices Voluntarias para la Implementación del Derecho a la Alimentación de la FAO en lo relativo al acceso a la tierra y los recursos productivos*. Heidelberg.
- Fujimoto, Isao. 1977. "The Communities of the San Joaquin Valley: The Relationship between Scale of Farming, Water Use, and the Quality of Life." Testimony before the House Subcommittee on Family Farms, Rural Development, and Social Studies, Sacramento, CA, October 28, 1977.
- Funes, Fernando, Luis García, Martín Bourque, Nilda Pérez and Peter Rosset (eds). 2001. *Transformando al Campo Cubano: Avances de la Agricultura Sostenible*. Havana and Oakland: ACTAF, CEAS and Food First.
- Garoz, Byron, and Susana Gauster. 2005. *FONTIERRAS: Structural Adjustment and access to land in Guatemala*. Available at: <http://www.landaction.org/display.php?article=335>
- Goldschmidt, Walter. 1978. *As You Sow: Three Studies in the Social Consequences of Agribusiness*. New York: Allenheld, Osmun.
- Hall, Ruth. 1998. Design for equity: linking objectives with practice in land reform. Proceedings of the International Conference on Land Tenure in the Developing World, University of Capetown, South Africa, 27–29 January 1998.
- IFAD (International Fund for Agricultural Development). 2001. *Rural Poverty Report 2001: The Challenge of Ending Rural Poverty*. New York and Oxford: Oxford University Press.
- Langevin, Mark S., and Peter Rosset. 1997. *Land Reform from Below: The Landless Worker's Movement in Brazil*. Institute for Food and Development Policy, Food First Backgrounder vol. 4, no. 3, Fall 1997.
- Lappé, Frances Moore, Joseph Collins and Peter Rosset, with Luis Esparza. 1998. *World Hunger: Twelve Myths*, Second Edition. New York and London: Grove Press and Earthscan.
- Lastarria Cornhiel, Susana, and Jolyne Melmed Sanjak. 1998. *Land Tenancy in Asia, Africa and Latin America: A Look at the Past and a View to the Future*. Madison: Land Tenure Center.
- Leite, Sérgio, Beatriz Heredia, Leonilde Medeiros, Moacir Palmeira, and Rosângela Cintrão. 2004. *Impactos dos Assentamentos: Um Estudo sobre o Meio Rural Brasileiro*. Brasília: Núcleo de Estudos Agrários e Desenvolvimento Rural (NEAD).
- Leonard, Rebeca and Kingkorn Narintarakul Na Ayutthaya. Forthcoming. Thailand's Land Titling Program: Securing Land for the Poor? Ch. 6 in Peter Rosset, Rajeev Patel, and Michael Courville (eds), *Promised Land: Competing Visions of Agrarian Reform*. Oakland: Food First Books.

-
- MacCannell, Dean. Industrial agriculture and rural community degradation. pp. 15-75 in L.E. Swanson (ed), *Agriculture and Community Change in the U.S.: The Congressional Research Reports*. Boulder: Westview Press.
- Maçano Fernandes, Bernardo. 2001. The occupation as a form of access to land. Paper presented at the XXIII Congress of the Latin American Studies Association, Washington, DC, September 6-8, 2001.
- Monsalve Suárez, Sofia. 2006. Soberanía Alimentaria, Reforma Agraria y Derecho a la Alimentación Adecuada. Contribución al Documento Temático de la Sociedad Civil "Tierra, Territorio y Dignidad," para la Conferencia Internacional sobre Reforma Agraria y Desarrollo Rural (CIRADR), a celebrarse en Porto Alegre, Brasil, 7-10 marzo 2006.
http://www.landaction.org/gallery/MonsalveCIRADR_LR2.pdf
- Monsalve Suárez, Sofia. Forthcoming. Gender and Land. Ch. 10 in Peter Rosset, Rajeev Patel, and Michael Courville (eds), *Promised Land: Competing Visions of Agrarian Reform*. Oakland: Food First Books.
- Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST). 2001 (manuscript). *Os Empreendimentos Sociais do MST*. Sao Paulo: MST.
- Moyo, Sam and Paris Yeros. 2005. Land Occupations and Land Reform in Zimbabwe: Towards the National Democratic Revolution. Ch. 5 in Sam Moyo and Paris Yeros (eds), *Reclaiming the Land: The Resurgence of Rural Movements in Africa, Asia and Latin America*. London: Zed Books.
- Red de Organizaciones de Campesinos y Productores Agrícolas de Africa Occidental (ROPPA). 2006. Seguridad Territorial de las Explotaciones Familiares en Africa Occidental: Situación Actual y Perspectivas de Lucha para las Organizaciones de Campesinos. Contribución al Documento Temático de la Sociedad Civil "Tierra, Territorio y Dignidad," para la Conferencia Internacional sobre Reforma Agraria y Desarrollo Rural (CIRADR), a celebrarse en Porto Alegre, Brasil, 7-10 marzo 2006. <http://www.acciontierra.org/display.php?article=392>
- Pengue, Walter. 2005. Agricultura industrial y agricultura familiar en el Mercosur: el pez grande se come al chico... siempre? *Le Monde Diplomatique*, Edición Cono Sur 71:7-9.
- Repartir a Terra. 2001. Historico da campanha pela emenda constitucional. *Repartir a Terra (Brazil)* 1(1):3.
- Rosset, Peter. 1995. Understanding Chiapas. pp 157-167 in Elaine Katzenberger (ed), *First World, Ha Ha Ha! The Zapatista Challenge*. San Francisco: City Lights Books.
- Rosset, Peter. 1999. The Multiple Functions and Benefits of Small Farm Agriculture in the Context of Global Trade Negotiations, Institute for Food and Development

-
- Policy, Food First Policy Brief No. 4.
<http://www.foodfirst.org/media/press/1999/smfarmsp.html>
- Rosset, Peter. 2001a. Tides shift on agrarian reform: new movements show the way. Institute for Food and Development Policy, Food First Backgrounder vol. 7, no. 1, Winter 2001.
- Rosset, Peter. 2001b. Access To Land: Land Reform and Security of Tenure. FAO World Food Summit/Five Years Later Civil Society Input/Case Study.
<http://www.landaction.org/display.php?article=179>
- Rosset, Peter. 2002. The Good, the Bad, and the Ugly: World Bank Land Policies. Paper presented at the Seminar on “The Negative Impacts of the World Bank’s Policies on Market Based Land Reform.” George Washington University, Washington, DC, April 15–17, 2002. <http://www.landaction.org/display.php?article=177>.
- Rosset, P. 2003. Food sovereignty: global rallying cry of farmer movements. Institute for Food and Development Policy, Food First Backgrounder 9(4):1–4.
- Rosset, Peter. 2004. El Derecho a la Tierra: Cuatro Textos sobre la Reforma Agraria. Barcelona: Agora Nord Sud.
- Rosset Peter, Rajeev Patel, and Michael Courville (eds). Forthcoming. Promised Land: Competing Visions of Agrarian Reform. Oakland: Food First Books.
- Sachs, Jeffrey D. 1987. Trade and Exchange Rate Policies in Growth Oriented Adjustment Programs, pp. 291–325 in Vittorio Corbo et al., (eds), Growth Oriented Adjustment Programs. Washington, DC: International Monetary Fund and World Bank.
- Sauer, Sérgio. Forthcoming. The World Bank’s Market Based Land Reform in Brazil. Ch. 11 in Peter Rosset, Rajeev Patel, and Michael Courville (eds), Promised Land: Competing Visions of Agrarian Reform. Oakland: Food First Books.
- Sobhan, Rehman. 1993. Agrarian Reform and Social Transformation: Preconditions for Development. London: Zed Books.
- Solimano, Andrés. 2000. Beyond Unequal Development: An Overview. Ch. 2 in Andres Solimano, Eduardo Aninat, and Nancy Birdsall (eds), Distributive Justice and Economic Development: The Case of Chile and Developing Countries. Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Stavenhagen, Rodolfo. 2004. Indigenous Peoples in Comparative Perspective – Problems and Policies, United Nations Development Programme, Human Development Report Office, Occasional Paper, Background paper for HDR 2004, 2004/14.
- Stédile, João Pedro. 1998. Questão Agrária No Brasil. 6.a Edição. São Paulo: Editora Atual.

-
- Templeton, S.R., and S.J. Scherr. 1999. Effects of Demographic and Related Microeconomic Change on Land Quality in Hills and Mountains of Developing Countries. *World Development* 27(6):903-918.
- Thiesenhusen, William C. 1995. *Broken Promises: Agrarian Reform and the Latin American Campesino*. Boulder: Westview Press.
- Tomich, Thomas P., Peter Kilby, and Bruce F. Johnston. 1995. *Transforming Agrarian Economies: Opportunities Seized, Opportunities Missed*. Ithaca: Cornell University Press.
- Via Campesina. 2002. Food Sovereignty. Flyer distributed at the World Food Summit +5, Rome, Italy.
- Via Campesina. 2003. What is food sovereignty?
http://viacampesina.org/en/index.php?option=com_content&task=view&id=227&Itemid=135
- Via Campesina et al. 2005. WTO in Crisis: Groups Offer Alternative Plan to Protect People's Food Sovereignty. Available at:
<http://www.peoplesfoodsovereignty.org/statements.html>
- Via Campesina et al. Undateda. Our world is not for sale. Priority to people's food sovereignty. WTO out of food and agriculture. Available at:
http://www.peoplesfoodsovereignty.org/pfs_eng_p1.html
- Via Campesina et al. Undatedb. Peasants, Family Farmers, Fisherfolk and their Supporters Propose People's Food Sovereignty as Alternative to US/EU and G20 positions. Available at: http://www.peoplesfoodsovereignty.org/pfs2_eng_p1.html
- Vicente, Saúl. 2006. Diversidad Cultural, Reforma Agraria y Territorios: Perspectiva de los Pueblos Indígenas. Contribución al Documento Temático de la Sociedad Civil "Tierra, Territorio y Dignidad," para la Conferencia Internacional sobre Reforma Agraria y Desarrollo Rural (CIRADR), a celebrarse en Porto Alegre, Brasil, 7-10 marzo 2006. <http://www.acciontierra.org/display.php?article=393>
- Wilpert, Gregory. Forthcoming. Land for People not for Profit in Venezuela. Ch. 14 in Peter Rosset, Rajeev Patel, and Michael Courville (eds), *Promised Land: Competing Visions of Agrarian Reform*. Oakland: Food First Books.
- Wolford, Wendy. 2001. Case study: grassroots initiated land reform in Brazil: the Rural Landless Workers' Movement. Chapter 12 in Alain de Janvry, Gustavo Gordillo, Jean Philippe Platteau and Elisabeth Sadoulet (eds), *Access to Land: Rural Poverty and Public Action*. New York: Oxford University Press.
- World Forum on Agrarian Reform. 2004. *Agrarian Reform and Access to Natural Resources: A Peoples' Demand*. Final declaration of the World Forum on Agrarian Reform, Valencia, Spain, December 8, 2004.
<http://www.fmra.org/1finaluk.html>

World Forum on Food Sovereignty. Final Declaration. Havana, Cuba, September 7, 2001. <http://www.foodfirst.org/media/news/2001/havanadeclaration.html>

Wright, Angus, and Wendy Wolford. 2003. *To Inherit the Earth: The Landless Movement and the Struggle for a New Brazil*. Oakland: Food First Books.

Ziegler, Jean. 2002. Report of the Special Rapporteur of the Commission on Human Rights on the Right to Food. New York: United Nations General Assembly, A/57/150, 27 August 2002.

Ziegler, Jean. 2004. Economic, Social and Cultural Rights: The right to food. Report submitted by the Special Rapporteur on the right to food, in accordance with Commission on Human Rights resolution 2003/25. Geneva: UN Commission on Human Rights, E/CN.4/2004/10, 9 February 2004.